



**Evaluation environnementale de la procédure
de déclaration de projet (emportant
modification du PLU)
portant sur le secteur « Biron »**

for.

Sommaire

1.	Cadrage et méthodologie	4
A.	Saisine.....	4
B.	Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale.....	4
2.	Articulation du PLU avec les documents d'urbanisme, plans et programmes	6
A.	Introduction	6
B.	Compatibilité.....	7
C.	Prise en compte.....	15
3.	Etat initial de l'environnement.....	17
A.	Situation géographique	17
B.	Cadre physique.....	21
C.	Occupation du sol	25
D.	Ambiances urbaines et paysagères	25
E.	Déplacements et mobilités	27
F.	Biodiversité	29
G.	Pollutions, risques et nuisances.....	38
H.	Les réseaux.....	53
I.	Sensibilités environnementales du secteur biron	54
4.	Scénario de référence	55
A.	Règles applicables avec le PLU en vigueur.....	55
B.	Hypothèses d'évolution du secteur dans le cadre du PLU en vigueur – Scénario de référence	57
5.	Analyse des incidences prévisibles notables de la déclaration de projet emportant modification du PLU sur l'environnement et mesures envisagées.....	58
A.	Présentation des principales modifications de la déclaration de projet	58
B.	Perspectives d'évolution du site en tenant compte de la procédure de déclaration de projet emportant modification du PLU	59
C.	Effets notables sur l'environnement et la santé humaine.....	60
D.	Incidences probables sur les zones Natura 2000	64
E.	Effets cumulés avec d'autres procédures liées au PLU de Longpont-sur-Orge	64
F.	Cohérence avec le PADD	64
6.	Mesures visant à diminuer les incidences environnementales de la procédure de déclaration de projet	66
A.	Non acquisition d'une partie des autres zones AU du PLU entraînant leur abandon ... Erreur ! Signet non défini.	
B.	Préservation d'une partie du site : 1,15 ha en espace naturelles	67
C.	Mesures visant le maintien et le développement de la biodiversité au sein des programmes de construction ..	68
D.	Mesures visant à limiter les incidences du projet sur le trafic routier	68
E.	Mesures visant l'intégration paysagère et urbanistique du projet	69
F.	Tableau de synthèse des incidences du projet après prise en compte des différentes mesures.....	70
7.	Choix retenus au regard de l'environnement et justification des choix opérés vis-à-vis des solutions de substitution	71
A.	Le choix de protéger un espace boisé présentant un intérêt écologique notable à travers son classement en EBC	71
B.	Les scénarios alternatifs non retenus	71

8.	Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan	73
9.	Résumé non technique	74
	A. Cadrage et méthodologie	74
	B. Articulation du PLU avec les documents d'urbanisme, plans et programmes	74
	C. Etat initial de l'environnement	75
	D. Scénario de référence	76
	E. Analyse des incidences prévisibles notables de la modification du plan sur l'environnement et mesures envisagées	77
	F. Choix retenus au regard de l'environnement	79

La

1. Cadrage et méthodologie

La commune de Longpont sur Orge a été sollicité par le groupement de promoteurs Sequens – Cogedim pour mettre en compatibilité le PLU avec leur projet d'aménagement du secteur Biron.

Suite au jugement du 8 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé la délibération du Conseil Municipal de Longpont du 17 octobre 2018 approuvant la procédure de révision générale du PLU et celle du 16 octobre 2024 approuvant la modification n°1 de ce dernier, le PLU actuellement en vigueur sur la commune de Longpont sur Orge est celui de 2014 modifié en 2015.

Dans ce PLU, le secteur Biron est classé en zone 2 AU et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement du secteur Biron est menée par le biais d'une procédure de déclaration de projet qui a été lancée par la commune de Longpont sur Orge et fait l'objet de la présente évaluation environnementale.

A. SAISINE

La commune de Longpont-sur-Orge a décidé de soumettre délibérément à évaluation environnementale cette procédure de déclaration de projet de l'opération d'aménagement du secteur Biron emportant mise en compatibilité du PLU.

Conformément à l'article L 103 – 2 du Code de l'urbanisme, toute procédure de modification du PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation préalable.

Ainsi une procédure de concertation préalable a été menée en octobre et novembre 2025. Cette concertation préalable a fait suite à une première concertation préalable menée sur le même projet mais sur le PLU de 2024 entre avril et juin 2025, qui elle-même a fait suite à un processus de concertation préalable non réglementaire mis en place par la commune.

B. OBJECTIFS ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme, une évaluation environnementale :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L.131-4 à L.131-6, L.131-8 et L.131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

- 3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Selon le principe de proportionnalité inscrit dans le droit français, tous les thèmes environnementaux ne doivent pas faire l'objet du même niveau de traitement. Les thématiques présentant des enjeux plus importants font l'objet d'un traitement plus important.

De même, l'article L.104-5 du code de l'Urbanisme stipule que « *Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.* »

2. Articulation du PLU avec les documents d'urbanisme, plans et programmes

A. INTRODUCTION

Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale doit contenir une description de l'articulation du Plan Local d'Urbanisme avec les documents pour lesquels il a une obligation de compatibilité ou de prise en compte. La liste de ces documents varie selon la présence d'un SCoT sur le territoire en question. En l'absence de SCoT, ces documents sont listés par les articles L.131-1 et L.131-2, et pour le cas général par les articles L.131-4 et L.131-5.

Ainsi, conformément aux articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet emportant modification du PLU de Longpont-sur-Orge doit être compatible avec les documents suivants :

- Schéma Région de Cohérence Ecologique Ile de France (**SRCE**) avec lequel le Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération (**SCOT**) doit être compatible
- Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération (**SCOT**)
- Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (**PLH**)
- Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France - 2014 (**PDUIF**)
- Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur d'Essonne Agglomération (**PCAET**)

Malgré l'existence du SCoT Cœur d'Essonne Agglomération, d'autres documents viennent s'ajouter à cette liste de compatibilité car ils ont été approuvés après le SCoT. Il s'agit des documents suivants :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Seine Normandie- 2022-2027 (**SDAGE**)
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux – Orge et Yvette (**SAGE**)
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine Normandie -2022-2027 (**PGRI**)

D'autres documents s'imposent également au PLU selon un rapport de prise en compte, moins fort que celui de la compatibilité :

- Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France (**PPA**)
- Schéma Départemental des Carrières (**SDC**).

Enfin, il faut noter que le secteur de Biron se situe à proximité d'une canalisation de gaz haute pression. Tout projet devra ainsi respecter les prescriptions liées à ces servitudes.



Le SRCE identifie plusieurs enjeux forts au niveau de la commune de Longpont-sur-Orge :

- deux secteurs humides à préserver ;
 - la vallée de l'Orge, corridor alluvial multitrames en milieu urbain, en partie en bon état et en partie à restaurer, et ponctué de nombreux obstacles ;
 - le Mort Ru et la Salmouille, comme cours d'eau à préserver et/ou restaurer ;
- deux mosaïques agricoles d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques, au Nord et au Sud de la commune (proches du site de projet).

Aucun de ces éléments n'est localisé sur le site de projet, qui n'est donc concerné par aucun objectif de préservation et de restauration identifié par le SRCE.



hcr.

B. COMPATIBILITE

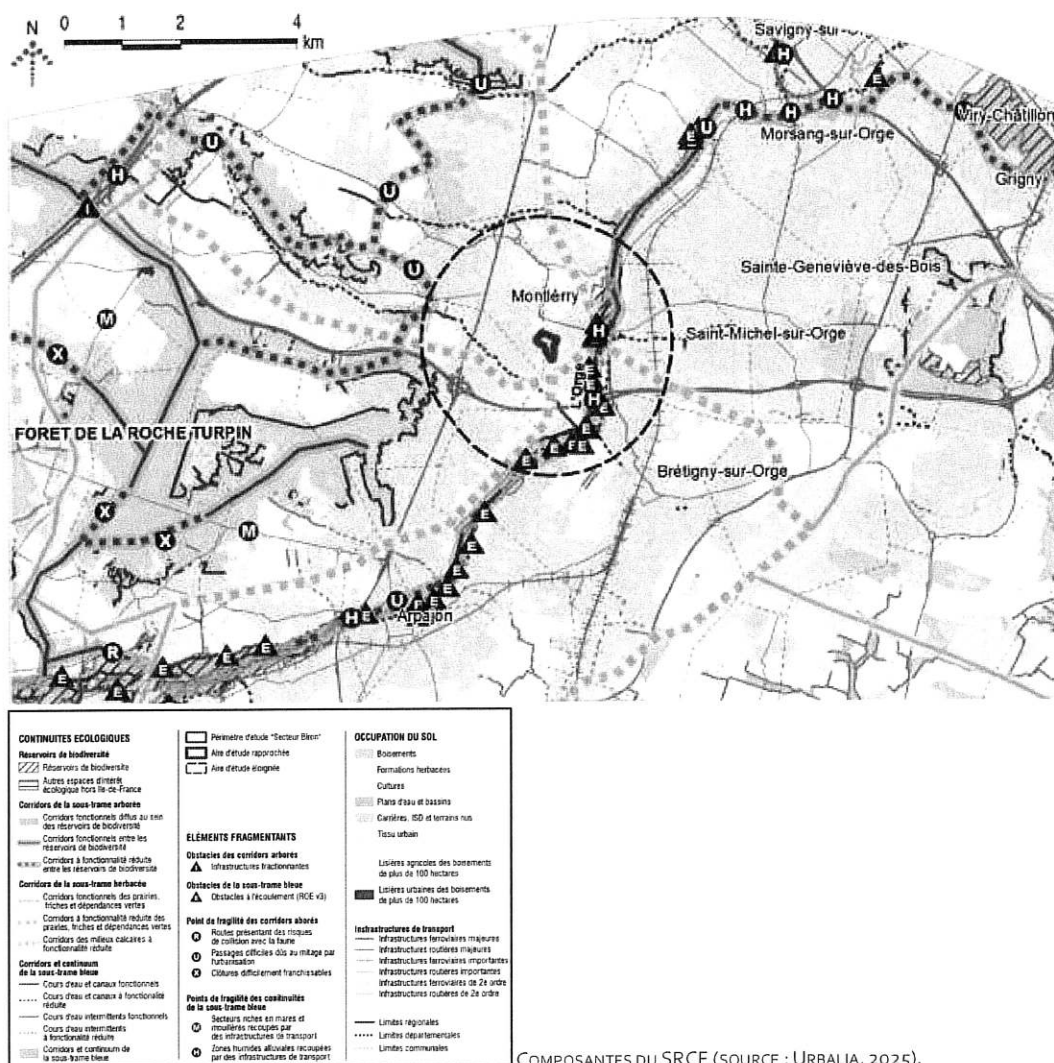
a. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique SRCE

Adopté le 21 octobre 2013, le SRCE est un document élaboré conjointement par la Région et l'État pour identifier les éléments qui constituent la trame verte et bleue et les actions nécessaires à sa préservation.

1. Composantes du SRCE IDF

La commune de Longpont-sur-Orge est traversée du nord au sud par un corridor de la sous-trame herbacée et par un autre de la sous trame bleue.

Le secteur du Biron n'est pas concerné par ces éléments.



COMPOSANTES DU SRCE (SOURCE : URBALIA, 2025).

2. Objectifs de préservation et de restauration du SRCE IDF

me

b. Le SCoT « Cœur d'Essonne Agglomération »

Le SCoT de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération a été approuvé en Conseil communautaire le 12 décembre 2019. Il affirme sa volonté de **mettre en œuvre un développement équilibré** dans un périmètre comprenant le Centre-Nord du département de l'Essonne.

Ce SCoT repose sur quatre axes qui détaillent l'ambition pour le territoire à l'horizon 2030. Chaque commune constitutive doit transcrire ces ambitions dans ses propres documents d'urbanisme.

En premier lieu, le 1^{er} axe vise à « **vivre dans une agglomération entre ville et campagne** », soit 5 objectifs :

- *favoriser et améliorer les déplacements pour faciliter la vie des habitants du territoire,*
- *accentuer les actions en faveur d'un territoire cyclable,*
- *proportionner le développement en fonction de la structuration urbaine des différents pôles,*
- *organiser une structuration urbaine et environnementale harmonieuse*
- *s'appuyer sur la trame verte et bleue et les paysages comme socle géographique de la structuration territoriale.*

Le second pilier du SCoT « Cœur d'Essonne Agglomération » est la volonté d'une **agglomération relevant des défis de transitions**, au moyen de 3 objectifs :

- *améliorer les performances environnementales du territoire,*
- *améliorer également la gestion durable des ressources*
- *soutenir une économie circulaire.*

Le SCoT pointe un déséquilibre habitat/emploi et un potentiel de développement économique à renforcer. En conséquence, son 3^{ème} axe vise à construire une **agglomération de projets ambitieux, actrice de la Région Ile-de-France**. 4 autres objectifs sont donc à remplir, soit :

- *l'amélioration du ratio habitat-emploi et la promotion du développement des emplois à proximité, le développement de projets ambitieux s'inscrivant dans une dynamique métropolitaine,*
- *vers une armature commerciale plus équilibrée et plus efficiente,*
- *devenir un territoire pionnier de la transition agricole et alimentaire,*
- *développer les atouts touristiques de l'agglomération.*

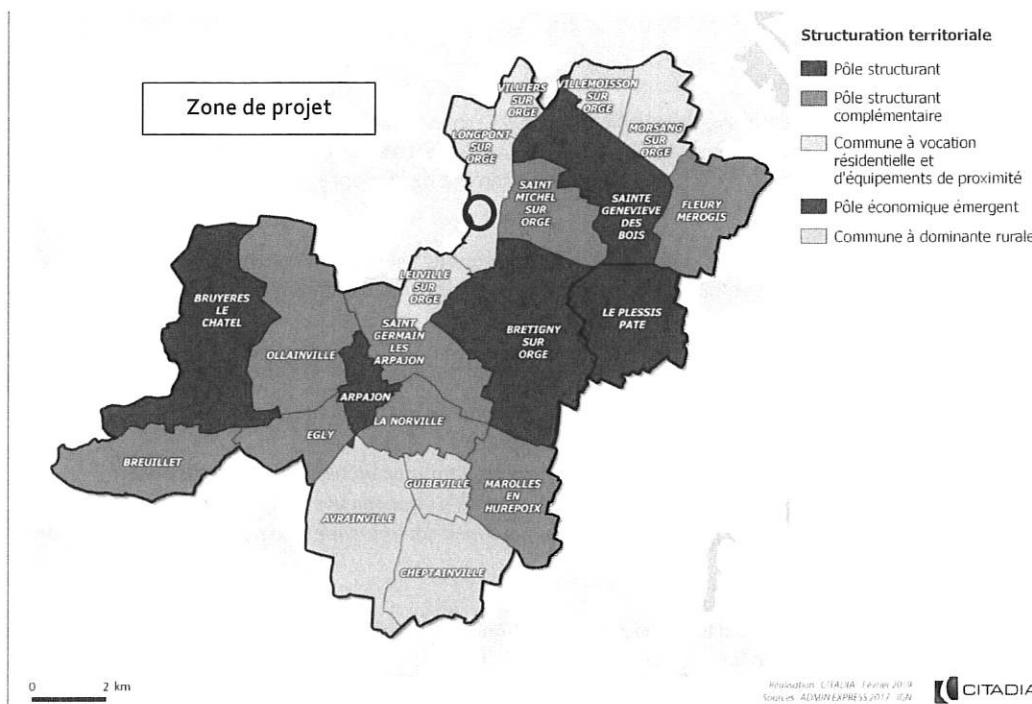
Enfin, et surtout, le SCoT soutient le développement d'une **agglomération solidaire**, et est donc axé sur :

- *le développement d'une offre d'habitat attractive et équilibrée (garantir un bon niveau de production de logements et maintenir une réponse diversifiée en logements, et répondre aux besoins des plus précaires)*
- *le renforcement de l'offre en équipements et en espaces de loisirs.*

La commune de Longpont-sur-Orge est classée comme « **commune à vocation résidentielle** » par le SCoT. Le projet du secteur Biron ayant une vocation résidentielle avec un objectif de **mixité sociale** il participe à cet objectif du SCOT.

STRUCTURATION TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION « CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION » (SCoT)





c. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération »

Le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » a été adopté en Conseil Communautaire le 12 décembre 2019.

Concernant le volume de construction attendu sur le territoire, le document fixe un objectif de 1 100 logements par an sur le territoire de l'agglomération, correspondant aux tendances observées au cours des 5 dernières années.

Sur le secteur de Biron, la déclaration de projet emportant modification du PLU permettra la construction de 322 logements en transformant la zone 2AU en zone UBc et UGe. L'OAP « Biron » prévoit la création de 322 logements, dont 136 logements locatifs sociaux (LLS), participant ainsi à atteindre les objectifs du PLH.

La réalisation de LLS contribuera par ailleurs à une répartition plus équilibrée du parc social au sein de l'agglomération, dont la distribution demeure aujourd'hui très inégale d'après le PLH.

Au regard de ces éléments, la procédure de modification du PLU de Longpont-sur-Orge portant sur le secteur de Biron est compatible avec les objectifs du PLH.

bm.

d. Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)

Le Plan de Déplacements Urbains de la région Île-de-France (PDUIF), approuvé le 19 juin 2014, fixe la politique de déplacements des personnes et des marchandises pour l'ensemble des modes de transport sur le territoire régional à l'horizon 2020. Il vise à « atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part ».

Les documents d'urbanisme établis à l'échelle locale (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme), doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PDUIF. Aucun Plan Local de Déplacement Urbain de Cœur d'Essonne Agglomération n'a été lancé pour l'instant.

D'abord, le principal objectif du PDUIF est de réduire l'usage des modes individuels motorisés par rapport à leur niveau 2013 : croissance des déplacements en transports collectifs, croissance des déplacements en modes actifs (marche et vélo), diminution des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

La stratégie du PDUIF est articulée autour de 9 défis :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo ;
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Défi 3 : Redonner de l'importance à la marche dans la chaîne de déplacement ;
- Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement ;
- Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau ;
- Défi 8 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF ;
- Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

La commune de Longpont-sur-Orge fait partie de l'**agglomération centrale** – grande polarité urbaine à conforter entre le cœur de la métropole et l'espace rural (telle que définie par le SDRIF et PDUIF). Le PDUIF liste 4 prescriptions s'imposant aux documents d'urbanisme :

1. donner la priorité aux transports collectifs au niveau des carrefours ;
2. réserver de l'espace pour le stationnement du vélo sur l'espace public ;
3. prévoir un espace dédié au stationnement du vélo dans les constructions nouvelles ;
4. limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux.

Les Territoires d'intérêt Métropolitain (TIM) sont déclinés du projet spatial régional et de la carte de destination générale des différentes parties du territoire, dans lesquelles de fortes potentialités de développement subsistent.

Longpont-sur-Orge est localisée dans le **TIM Centre-Essonne-Seine-Orge** qui constitue la polarité du sud francilien qu'il convient de conforter. Plusieurs objectifs ont été relevés pour valoriser ce potentiel :

- concevoir le développement économique à une échelle large,
- favoriser un développement cohérent des secteurs proches des pôles urbains les plus accessibles
- améliorer la desserte du territoire et favoriser les transports collectifs légers en complémentarité avec le réseau ferré
- maintenir des coupures entre espaces urbains et espaces ouverts en valorisant les paysages.

La déclaration de projet emportant modification du PLU de la commune de Longpont-sur-Orge met en œuvre les orientations du PDUIF de la manière suivante :



- développer un maillage de piste cyclable
- renforcer le maillage de circulation piétonne
- faciliter l'accès aux équipements publics de proximité

Ces dispositions seront intégrées à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « de Biron » dans le cadre de la modification du PLU, afin de renforcer et compléter le maillage des liaisons douces de la commune. Ainsi, les aménagements suivants sont prévus :

- La création d'une piste cyclable et d'un trottoir le long du chemin de Biron ;
- La reconfiguration de l'Allée de la Renardière et du chemin des Champs Jolis pour permettre la mise en place d'une voie partagée.

La procédure d'évolution du PLU est donc compatible avec le PDUIF.

e. Le Plan Climat Air Energie Territorial de CA « Cœur d'Essonne Agglomération » (PCAET)

Le PCAET a été approuvé par la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, le 26 juin 2024. Il s'articule autour de 7 axes d'actions thématiques, déclinés en 42 actions. La procédure de déclaration de projet emportant modification du PLU, notamment via son OAP, s'inscrit pleinement dans plusieurs de ces thématiques et permet, à l'échelle du secteur Biron, la réalisation partielle ou totale des actions suivantes :

- **Axe 1 : Favoriser les mobilités vertes**
 - 1. 1.2 : Déploiement du Plan Vélo (réalisation de nouveaux itinéraires cyclables et mise en place de servitudes dédiées aux cyclistes)
- **Axe 7 : Préserver la biodiversité du territoire et s'adapter aux changements climatiques**
 - 1. 7.1 : Planter 100 000 arbres supplémentaires sur le territoire afin de favoriser le stockage de carbone et de créer des îlots de fraîcheur
 - 2. 7.3 : Développer les continuités écologiques (aménager des espaces dédiés à la préservation de la biodiversité).

Les autres dispositions prévues dans la procédure de déclaration de projet ne sont pas contradictoires avec les autres axes prônés par le PCAET. **la déclaration de projet du secteur Biron est compatible avec le PCAET de la CA « Cœur d'Essonne Agglomération ».**

f. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) –Seine-Normandie–2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification de la ressource en eau au sein du bassin, qui fixe « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. « Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques » et « la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole ».



Il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les acteurs publics (Etat, collectivités, établissements publics) doivent assurer la cohérence entre leurs décisions et documents et les éléments pertinents du SDAGE. Dans cette optique, le législateur a donné une valeur juridique particulière au SDAGE en lien avec les décisions administratives du domaine de l'eau et les documents d'aménagement du territoire.

Ce document couvre une période 6 ans à l'issue desquels il est révisé. Le SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin Seine-Normandie le 23 mars puis approuvé par arrêté Préfectoral publié au Journal Officiel le 6 avril 2022.

Le SDAGE est organisé selon 5 orientations fondamentales, déclinées en orientations et dispositions.

- **Orientation fondamentale n°1** : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- **Orientation fondamentale n°2** : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- **Orientation fondamentale n°3** : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
- **Orientation fondamentale n°4** : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- **Orientation fondamentale n°5** : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

La procédure de déclaration de projet modifiant le PLU prévoit dans l'OAP du secteur Biron, de préserver une partie de la zone boisée par un Espace Boisé Classé. Elle prévoit également des coefficients d'espaces de pleine terre favorisant l'infiltration et l'aménagement d'ouvrage de gestion des eaux pluviales permettant de réduire les phénomènes de ruissellement. L'ensemble de ces dispositions participera aussi à la réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain.

La procédure est donc notamment en cohérence avec les orientations et dispositions suivantes :

- ⊙ **Orientation fondamentale n° 4** : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
 - ↳ **Orientation 4.1** : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques – **Disposition 4.1.1** : Adapter la ville aux canicules ; **Disposition 4.1.3** : Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme.
 - ↳ **Orientation 4.2** : Limiter le ruissellement pour favoriser les territoires résilients – **Disposition 4.2.1** : Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols », à la bonne échelle.

g. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)- Orge et Yvette

Le SAGE est un document de planification qui concerne l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de l'eau et des rivières. Les PLU sont soumis à un rapport de compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs et orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau identifiées dans le SAGE Orge et Yvette, à savoir :

1. Accélérer les mesures de protection du lit majeur des cours d'eau et des autres milieux humides
2. Restaurer et protéger les zones d'expansion de crues dans les fonds de vallée

3. Recréer et entretenir des zones tampons le long des cours d'eau pour favoriser la percolation des eaux de ruissellement vers la nappe
4. Mettre en place des actions en concertation avec les acteurs pour réduire les pollutions par les produits phytosanitaires
5. Restaurer et préserver les habitats du brochet, espèce phare des cours d'eau du territoire et marqueur du retour de la biodiversité
6. Mener à terme les procédures de protection de captage d'alimentation d'eau potable
7. Réaliser et mettre en œuvre des Schémas Directeurs d'Assainissement
8. Accélérer la définition des plans de zonage communaux en intégrant systématiquement le zonage des eaux pluviales
9. Mettre en place des arrêtés d'autorisation de rejet et des conventions de rejet d'eaux autres que domestiques dans les réseaux d'assainissement
10. Poursuivre et mener à terme les PPRI
11. Intégrer toutes les mesures de protection du lit majeur des cours d'eau dans les documents d'urbanisme locaux
12. Prévoir les installations nécessaires pour assurer le traitement des eaux pluviales des rejets les plus pénalisants pour le milieu naturel et/ou limiter les apports par une gestion à la source du ruissellement
13. Réduire le ruissellement le plus en amont possible

Le secteur Biron ne situant pas à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone de protection de captage d'alimentation d'eau potable, une grande partie de ces objectifs ne s'applique pas à ce secteur.

Par contre, via les exigences en termes d'espaces libres et d'espaces verts ainsi que la création d'un Espace Boisé Classé (EBC), la procédure de déclaration de projet modifiant le PLU de Longpont-sur-Orge poursuit l'objectif n°13 présentées ci-dessus.

Par ailleurs, il convient de noter que les 4 grandes orientations envisagées pour le nouveau SAGE sont les suivantes :

- Restauration et entretien des milieux naturels liés à l'eau
- Maitrise des sources de pollution
- Gestion du risque inondation
- Alimentation en eau potable.

La procédure de déclaration de projet du secteur Biron à Longpont-sur-Orge est compatible avec le SAGE actuel et les grandes orientations du nouveau SAGE.

h. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)-Seine Normandie-2022-2027

Le PGRI Seine-Normandie 2022-2027 approuvé le 03 mars 2022 est entré en vigueur le 08 avril 2022. Il s'agit d'un document permettant de fixer, pour une durée de 6 ans, des objectifs visant à réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Les objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027 sont :

- **Objectif n°1** : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité,
- **Objectif n°2** : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages,
- **Objectif n°3** : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise,
- **Objectif n°4** : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Or, la commune de Longpont-sur-Orge est concernée par les risques d'inondation par remontées de nappes, ruissellement urbain et gonflement des argiles.

lm.

La procédure de déclaration de projet emportant modification du PLU de Longpont-sur-Orge est compatible avec le PGRI en favorisant une réduction du risque inondation lié au phénomène de ruissellement (noue et fossé en bordure de voie). Elle répond notamment à plusieurs dispositions des objectifs 1 et 2.

Objectif n°1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité :

- 1.A : Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires
- 1.B : Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments, et des activités économiques
- 1.C : Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- 1.E : Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales.

Objectif n°2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages

- 2.C : Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau
- 2.E : Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant

C. PRISE EN COMPTE

a. Plan de Protection de L'Atmosphère d'Ile-de-France (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France : Ce plan décline 46 actions découlant de 9 thèmes, pour réduire les émissions de polluants atmosphériques sur les différents secteurs de l'aérien, de l'agriculture, de l'industrie, du secteur résidentiel, des transports, et à différents niveaux allant du citoyen jusqu'à la Région en passant par les collectivités.

Thèmes	Défi	Actions
Aérien	AE1 : Diminuer les émissions des APU et des véhicules et engins de pistes au sol	Action 1 : Diminuer l'utilisation des Auxiliaires de Puissances Unitaires (APU) Action 2 : Favoriser l'utilisation de véhicules et d'engins de piste moins polluants, afin d'en augmenter la proportion
	AE2 : Diminuer les émissions des aéronefs au roulage	Action 1 : Mettre en place à Paris-Orly la GLD (Gestion Locale des Départs) Action 2 : Favoriser le roulage N-1 (ou N-2) moteur(s)
	AE3 : Améliorer la connaissance des émissions des avions	Action 1 : Communication des émissions, lors du cycle LTO, par couple type avion/moteur sur les aéroports de Paris-Orly, Paris-CDG et la part de chaque couple dans le trafic et les émissions
Agriculture	AGRI1 : Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH3	Action 1 : Favoriser les bonnes pratiques pour l'évitement des émissions de NH3 liées à l'usage d'urée solide en s'appuyant sur les activités de conseil et développement des chambres d'agriculture
	AGRI2 : Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique	Action 1 : Mettre en place des formations sur le cycle de l'azote et les bonnes pratiques qui en découlent.
	AGRI3 : Evaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH3.	Action 1 : Mettre en place un programme de recherche.
Industrie	IND1 : Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW)	Action 1 : Réaliser un inventaire des installations soumises à déclaration et assurer une large information et sensibilisation des exploitants sur la réglementation Action 2 : Mettre en place un plan d'actions visant à renforcer le contrôle des installations de combustion de 2 à 50 MW
	IND2 : Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR.	Action 1 : Modifier l'arrêté inter-préfectoral relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour sévérer les normes d'émission de particules pour n'autoriser que 15 mg/Nm3 à 6% d'O2. Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en poussières renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse ou de co-incinération de CSR.
	IND3 : Réduire les émissions de NOX issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR.	Action 1 : Sévérer les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations d'incinération d'ordures ménagères et de co-incinération de CSR pour n'autoriser que 80 mg/m3 en moyenne journalière et 200 mg/m3 en moyenne semi-horaire à 11% d'O2. Action 2 : Au vu des ETE, modifier par arrêté préfectoral complémentaire la réglementation de l'installation pour imposer les nouvelles VLE du PPA révisé et fixer le délai de mise en conformité.
		Action 3 : S'assurer de l'application des VLE en NOX renforcées pour les nouvelles installations de co-incinération de CSR ou les reconstructions d'UIOM.

	IND4 : Réduire les émissions de NOX des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR.	Action 1 : Sévérer les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations de combustion de biomasse, associée ou non à la co-incinération de CSR, pour n'autoriser que 200 mg/m3 à 6% d'O2. Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en NOX renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse, que cette combustion soit associée ou non à la co-incinération de CSR.
Résidentiel-tertiaire-chantiers	RES1 : Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.	Action 1 : Informer et faire connaître les aides financières pour le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois. Action 2 : Inciter les collectivités à mettre en place un fonds de renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois via des dispositifs d'aides existants (appel à projet Fonds Air de l'ADEME, Fonds Air Bois du Conseil régional d'Île-de-France notamment).
	RES2 : Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques.	Action 1 : Préparer et communiquer autour d'une charte bois-énergie globale (fabricants, distributeurs, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, collectivités, etc.). Action 2 : Réaliser et diffuser une plaquette d'information à l'attention du grand public sur les impacts en termes de pollution atmosphérique des appareils de chauffage au bois et sur les bonnes pratiques à adopter lors de leur utilisation
	RES3 : Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques.	Action 1 : Élaborer une charte globale chantiers propres prenant en compte tous les acteurs intervenant dans un chantier (industriels, distributeurs, propriétaires de parcs d'engins, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, etc.).
Transports	TRA1 : Élaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public.	Action 1 : Etendre l'obligation de réalisation d'un plan de mobilité aux personnes morales de droit public franciliennes et définir le contenu des plans de mobilité. Action 2 : Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des plans de mobilité. Action 3 : Faciliter le dépôt et le suivi des plans de mobilité.
	TRA2 : Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France	Action 1 : Évaluer les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses sur 5 tronçons autoroutiers et routiers nationaux
	TRA3 : Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme.	Action 1 : Relancer collectivement les Plans Locaux de Déplacement (PLD). Action 2 : Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux de mobilité durable dans l'urbanisme
	TRA4 : Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Île-de-France.	Action 1 : Finaliser et mettre en œuvre les actions de la convention Villes Respirables en 5 ans.
	TRA5 : Favoriser le covoiturage en Île-de-France.	Action 1 : Favoriser le développement du covoiturage en Île-de-France. Action 2 : Étudier l'opportunité d'ouvrir aux covoitureurs d'utiliser les voies dédiées aux bus sur le réseau routier national et autres voies.
	TRA6 : Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions.	Action 1 : Installer des bornes électriques dans les parcs relais afin de développer l'usage des véhicules électriques. Action 2 : Inciter les communes à mettre en place des politiques de stationnement valorisant les véhicules les moins polluants. Action 3 : Créer une plate-forme régionale de groupement de commandes de véhicules à faibles émissions pour les PME / PMI.
	TRA7 : Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement.	Action 1 : Préserver les sites à vocation logistique. Action 2 : Fournir un modèle type de charte de logistique urbaine à l'ensemble des collectivités. Action 3 : Mettre à jour la stratégie régionale d'orientation pour soutenir le transport de marchandises longue distance raisonné et durable.
	TRA8 : Favoriser l'usage des modes actifs.	Action 1 : Publier un recueil de bonnes pratiques pour la mise en place d'aides à l'achat de vélos, vélos à assistance électrique et triporteurs.
Mesures d'urgence	MU : Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution.	Action 1 : Mettre en place un dispositif de partage des différents retours d'expérience des épisodes de pollution. Action 2 : Réduire la liste des dérogations à la mesure de circulation différenciée. Action 3 : Mettre à jour les listes de diffusion des messages adressés pendant les pics de pollution, et sensibiliser ceux qui les reçoivent pour qu'ils les transmettent le plus largement possible.
Collectivités	COLL1 : Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air.	Action 1 : Définition et mise en place d'une instance de coordination, de suivi et d'évaluation des actions « qualité de l'air » relevant des collectivités franciliennes. Action 2 : Définition et mise en place d'une instance régionale de partage technique entre collectivités. Action 3 : Expérimentation et essaiage des systèmes d'agriculture territorialisés.
Région	REG : Mettre en œuvre le plan 2016-2021 « Changeons d'air en Île-de-France » du Conseil régional d'Île-de-France.	Action 1 : Mettre en œuvre le Fonds Air-Bois en Île-de-France.
Actions citoyennes	AC : Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air.	Action 1 : Définir et diffuser les 10 éco-gestes que chaque citoyen peut mettre en œuvre pour réduire les émissions polluantes dans sa vie quotidienne.

La procédure de de déclaration de projet emportant modification du PLU de Longpont-sur-Orge, compte tenu de son dispositif d'OAP prévoyant des mesures pour le développement des modes de déplacement doux, prend

bor.

en compte l'action n° 2 du défi TRA3 du PPA Ile de France : « Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux de mobilité durable dans l'urbanisme. »

b. Schéma Départemental des Carrières (SDC) de L'Essonne

Le schéma départemental des carrières de l'Essonne (2014-2020), approuvé par arrêté préfectoral du 12 mai 2014, définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Le schéma départemental des carrières fixe les orientations à privilégier dans le domaine du réaménagement des carrières.

Le schéma départemental des carrières de l'Essonne fixe 4 objectifs stratégiques :

Objectif stratégique n°1 : Ne pas augmenter le taux de dépendance des départements franciliens vis-à-vis des autres régions pour l'approvisionnement en granulats (efforts de substitution des matériaux)

Objectif stratégique n°2 : Assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale (développer les autres modes de transport)

Objectif stratégique n°3 : Poursuivre la valorisation des ressources d'importance nationale (recyclage, acceptabilité des exploitations par les riverains)

Objectif stratégique n°4 : Intensifier l'effort environnemental des carrières (travail de remise en état, indicateurs de suivi, après-carrière ...)

Le secteur du Biron n'étant pas concerné par le schéma départemental des Carrières, la procédure de déclaration de projet modifiant le PLU de Longpont-sur-Orge n'a aucune incidence sur les dispositions du PLU répondant au Schéma Départemental des Carrières.

3. Etat initial de l'environnement

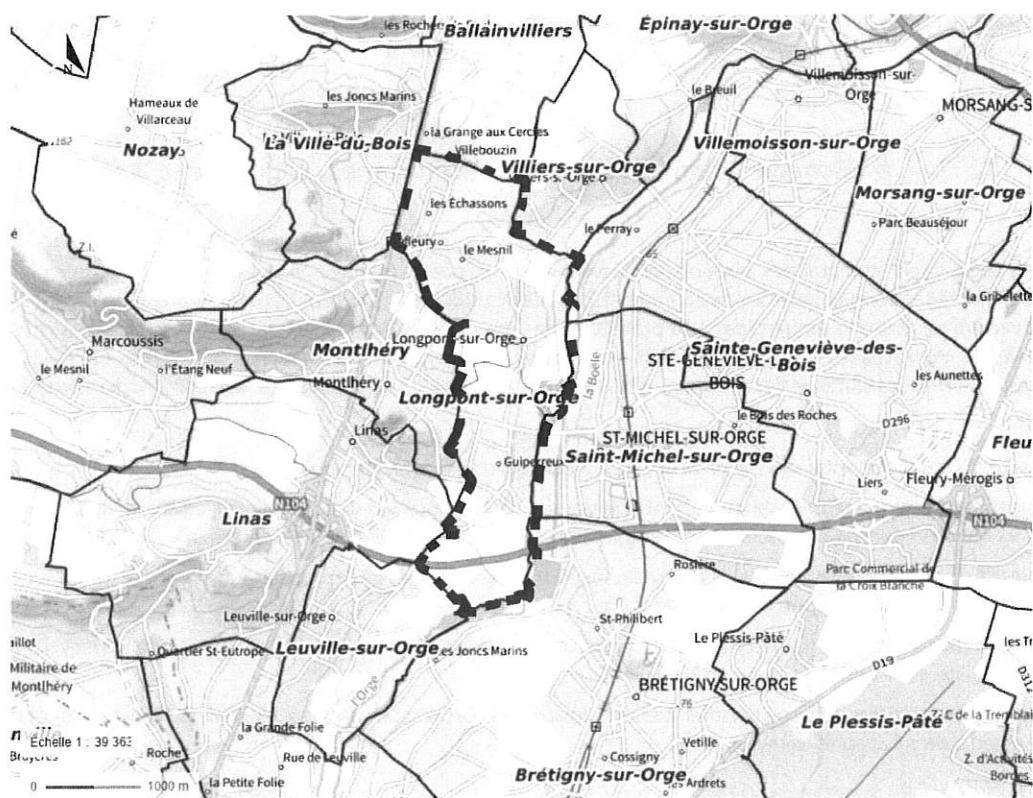
A. SITUATION GEOGRAPHIQUE

a. Localisation du site

La déclaration de projet emportant modification du PLU de Longpont-sur-Orge concerne le secteur « Biron », site d'environ 6,4 ha situé en périphérie sud-ouest de la commune.

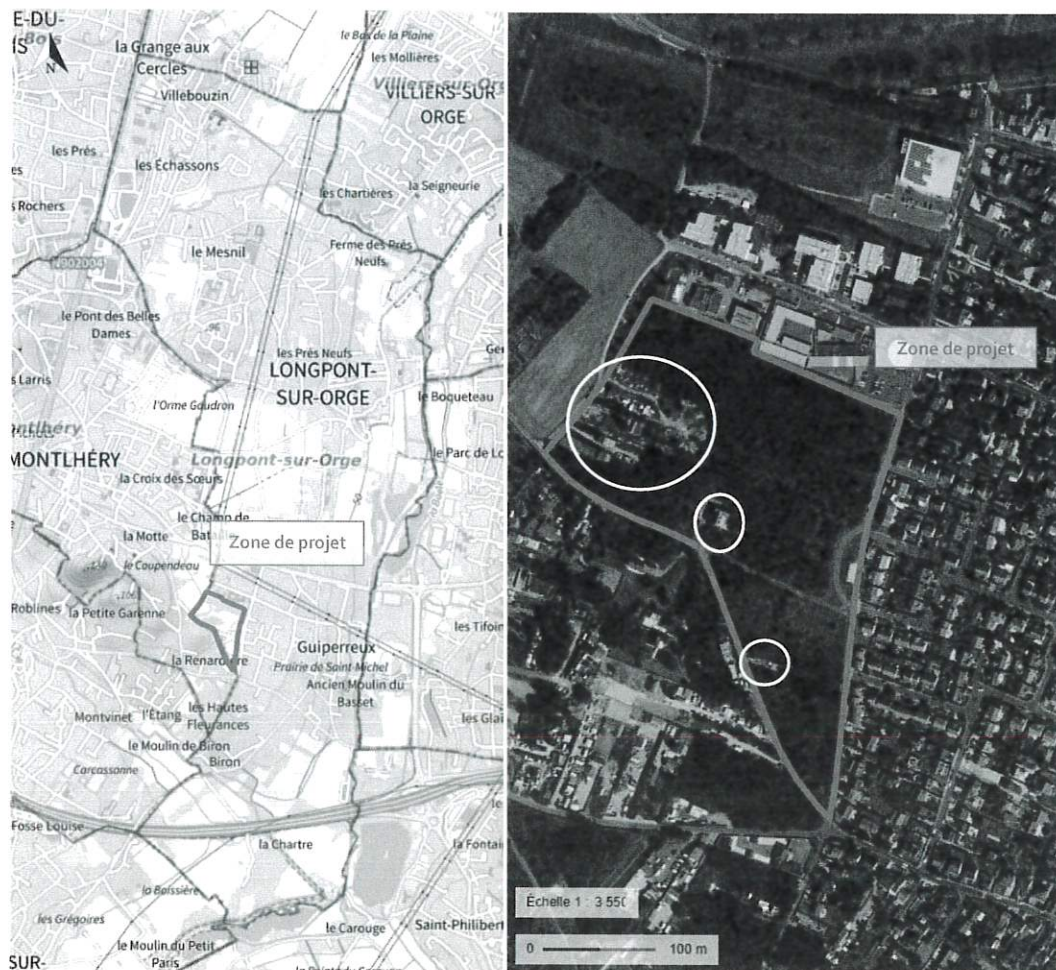
La commune de Longpont-sur-Orge est située au Nord du département de l'Essonne, et appartient au canton de Brétigny-sur-Orge. Elle se situe dans la région naturelle du Hurepoix, à environ 25 km au Sud, Sud-Ouest de Paris, à 11 km au Nord-Ouest d'Evry (préfecture) et 9 km au Sud-est de la sous-préfecture de Palaiseau.

Appartenant à la Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération », elle est limitrophe de plusieurs communes : La Ville-au-Bois, Ballainvilliers, Villiers-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Brétigny-sur-Orge, Leuville-sur-Orge, Linas, et enfin Montlhéry.



SITUATION DE LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE (GEOPORTAIL)

bm.



LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION DU BATI ACTUEL (GEOPORTAIL)

Le site est actuellement constitué de 2 ensembles :

- Une zone de friche en nature de fourrés et de bois,
- Des installations illicites (entourées de blanc sur la carte ci-dessus).

Handwritten signature

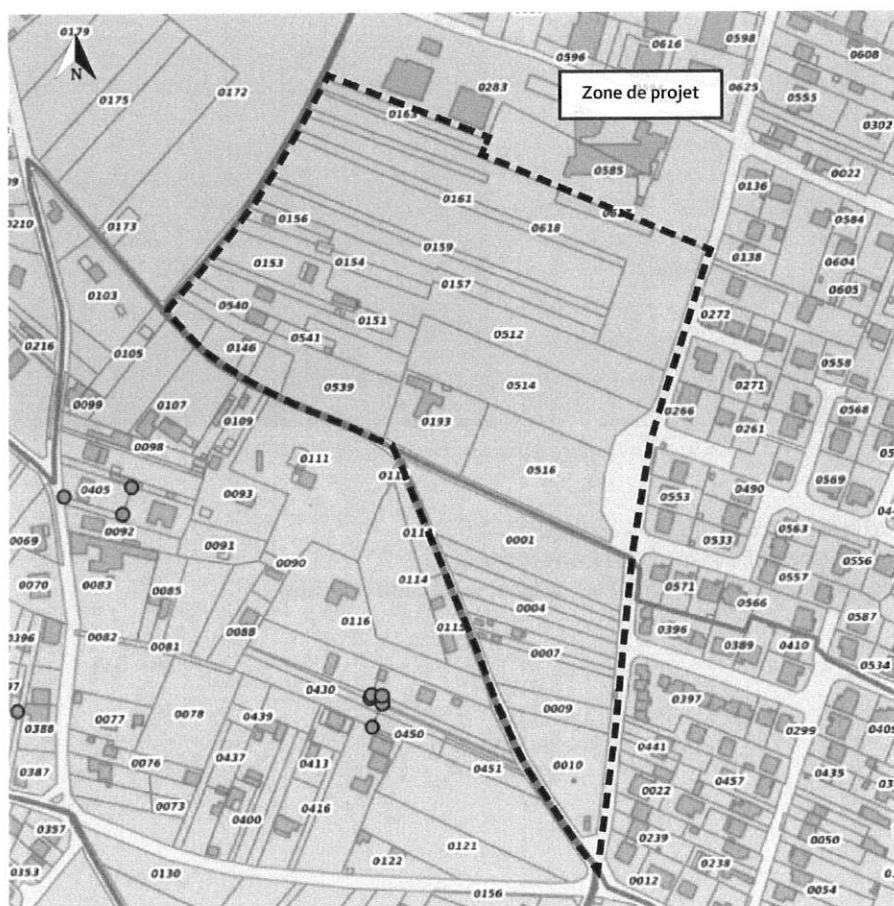
b. Périmètre du projet



Le site est situé chemin de Biron, au sud de Longpont-sur-Orge, à la jonction entre Linas et Montlhéry.

Il jouxte :

- Au Nord-est, l'école Jean Ferrat;
- A l'Est, le chemin de Biron et des maisons individuelles en R+1+C ;
- Au Sud, l'allée de la Renardière, avec au sud-est un bois et un habitat informel polluant, et au sud-ouest des maisons individuelles R+1+C et R+2 ;
- A l'Ouest, des maisons individuelles en RDC et des champs cultivés.



REPERAGE PARCELLAIRE DU SITE (GEOPORTAIL)

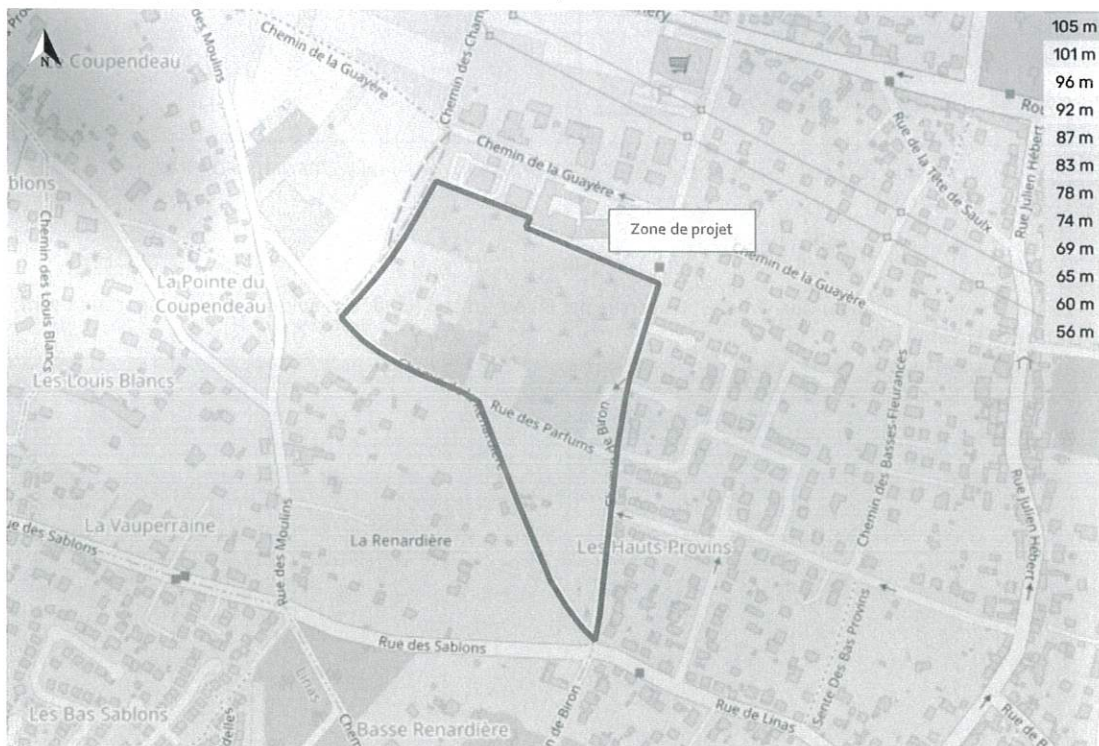
Handwritten signature

B. CADRE PHYSIQUE

a. Relief

Le relief de la commune de Longpont-sur-Orge est constituée par une pente, oscillant entre 37 m NGF (niveau de l'Orge) et 96 m NGF (soit un dénivelé de près de 60 m NGF).

Le terrain du site de projet est quant à lui plus pentu avec une altimétrie oscillant entre 92 m NGF au sud-ouest du périmètre et 75 m NGF au sud-est, soit un dénivelé d'une quinzaine de mètres environ. Cette pente génère une problématique particulière de ruissellement des eaux pluviales.

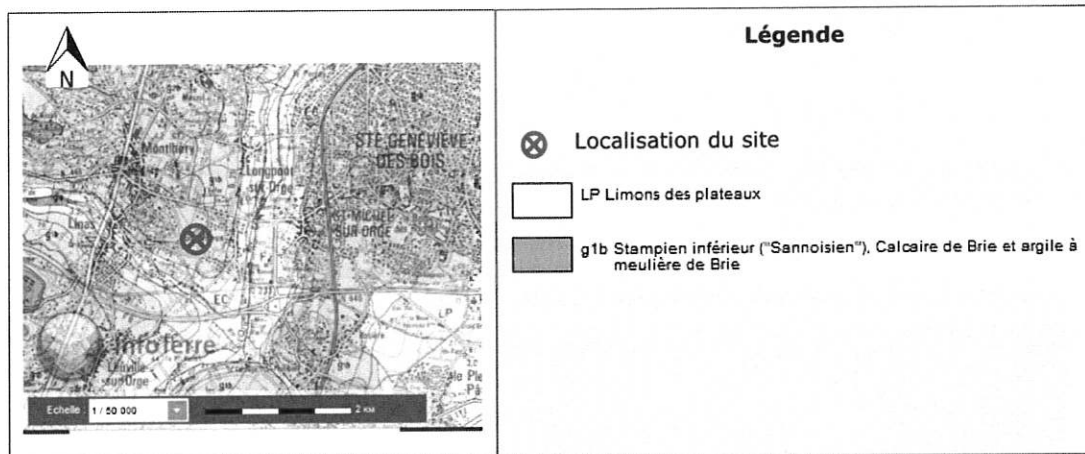


ALTIMÉTRIE DU PÉRIMÈTRE (CADASTRE - GEOPORTAIL)

b. Géologie

Selon la carte géologique de Corbeil-Essonnes au 1/50 000^{ème} (BRGM), le site repose sur les formations géologiques suivantes :

- **Limons de plateaux** : dépôts fins, meubles, argileux et sableux, d'une épaisseur de 4 à 6 m.
- **Stampien inférieur faciès Sannoisien** : Calcaires de Brie et argiles à meulières de Brie (g1b) (marnes calcareuses blanches, tendres, farineuses et de calcaires plus ou moins marneux de couleur blanc à grisâtre).



EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE DE CORBEIL-ESSONNES AU 1/50 000 EME DU BRGM (INFOTERRE)

c. Hydrologie

La commune de Longpont-sur-Orge est traversée par 6 cours d'eau (du fleuve au ru). Les plus importants sont l'Orge et la Salmouille.



RESEAU HYDROGRAPHIQUE A PROXIMITE DU PERIMETRE (GEOPORTAIL)

Ces deux derniers sont localisés à distance du site.

La **Salmouille** prend sa source à Gometz-la-Ville (Yvelines), et traverse Longpont-sur-Orge – avant dernière commune de son tracé (axe est-ouest) – à environ **500 m** au sud du site.

L'**Orge** prend sa source à Saint-Martin-de-Bréthencourt (Yvelines) et traverse Longpont (axe nord-sud) à **670 m** à l'est du site.

Loz

En outre, et selon le SDAGE Seine-Normandie, la ville de Longpont-sur-Orge est concernée par plusieurs masses d'eau superficielles :

- « L'Orge du confluent de la Rémarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » - FRHR98 (fortement modifiée).
- « La Salmouille » - FRHR98-F4645000 (naturelle).

Enfin, s'agissant des eaux souterraines, la ville de Longpont-sur-Orge est concernée par 3 masses d'eau :

- « Calcaires tertiaires libres de Beauce » - FRGG092 de niveau 1, entièrement libre,
- « Tertiaires du Mantois à l'Hurepoix » - FRHG102 de niveau 1, entièrement libre,
- « Albien-néocomien captif » - FRHG218 de niveau 2, entièrement captive.

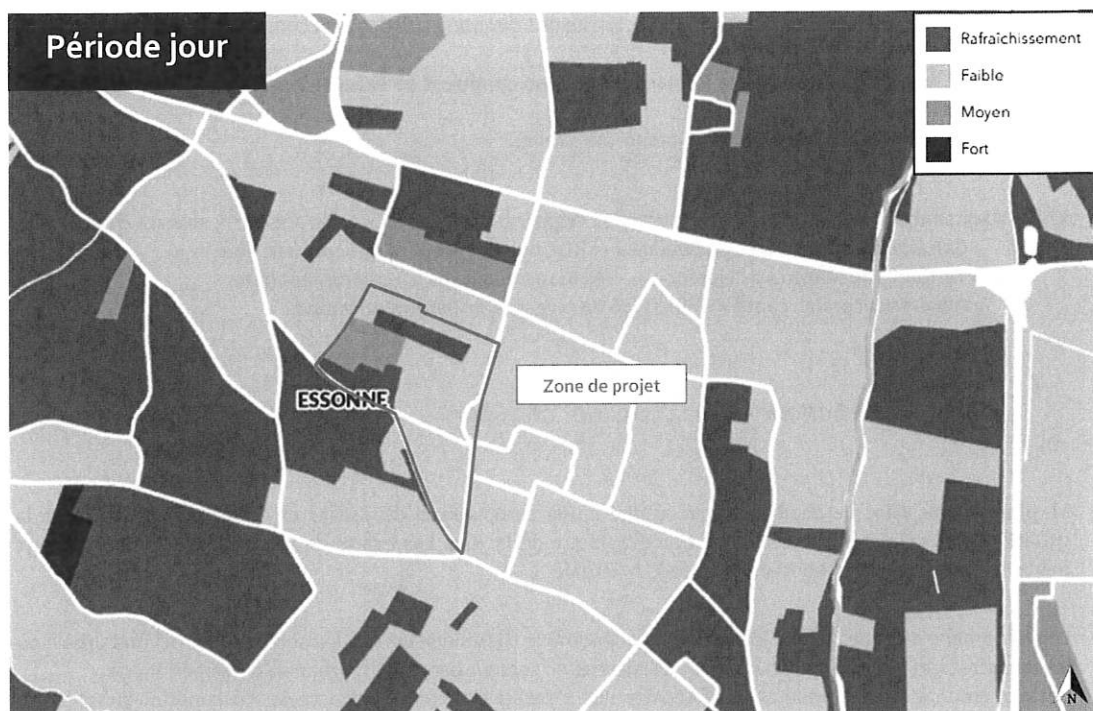
d. Phénomène d'îlot de chaleur

Le phénomène d'îlot de chaleur urbain résulte d'une combinaison de causes et effets liée également à la situation géographique, climatique et topographique de la ville. Les écarts de température sont davantage marqués durant la nuit et pendant la période hivernale.

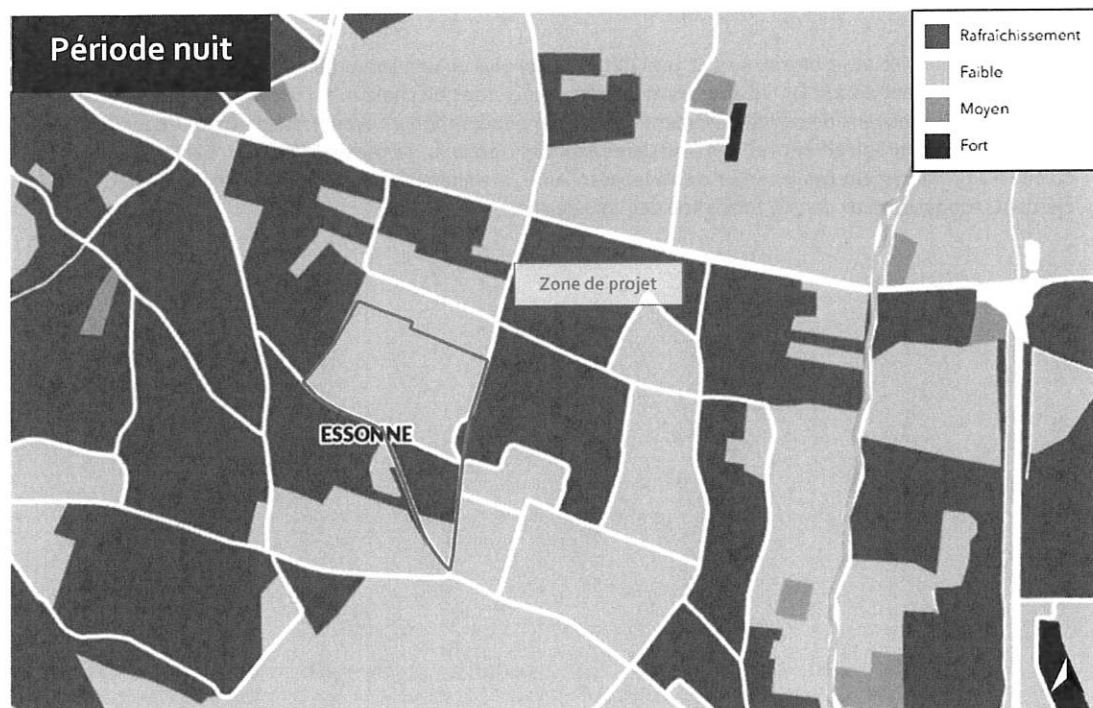
Le phénomène d'îlot de chaleur urbain est un phénomène thermique créant une sorte de microclimat urbain où les températures sont significativement plus élevées en secteur densément urbanisé qu'en périphérie.

Cette augmentation de températures en centre-ville s'explique par plusieurs facteurs : l'occupation du sol et son albédo (indice de réfléchissement d'une surface), la circulation de l'air et l'activité humaine. Le bâti, selon ses matériaux, absorbe ou réfléchit l'énergie solaire.

En journée, une ville absorbe entre 15 et 30% d'énergie en plus qu'une aire urbaine et cette énergie est ensuite restituée lentement durant la nuit sous forme d'infrarouge, donc de chaleur. A l'opposé, l'eau et la végétation constituent des moyens de rafraîchissement de l'air par évaporation et évapotranspiration. Cependant, l'eau ruisselle tellement rapidement vers les émissaires artificiels (égouts...) à cause de l'imperméabilité du sol urbain qu'elle n'a pratiquement pas le temps de s'évaporer. Ainsi, la minéralité des villes et la densité du bâti sont des éléments fondamentaux dans la formation des îlots de chaleur.



EFFET D'ÎLOT DE CHALEUR URBAINE SUR LA SUR LE SITE – PÉRIODE JOUR (IPR, 2023)



EFFET D'ÎLOT DE CHALEUR URBAINE SUR LA SUR LE SITE – PÉRIODE NUIT (IPR, 2023)

Comme présenté sur les cartes ci-avant, le site de projet, majoritairement végétalisé, est peu exposé au phénomène d'îlot de chaleur, et ce de jour comme de nuit. Certains espaces, tels que la surface boisée au Nord, constituent même des îlots de fraîcheur.

Handwritten signature

On relève néanmoins un effet d'îlot de chaleur « moyen » en période diurne à l'emplacement occupé par la plus importante installation illicite du site, au Nord-Ouest.

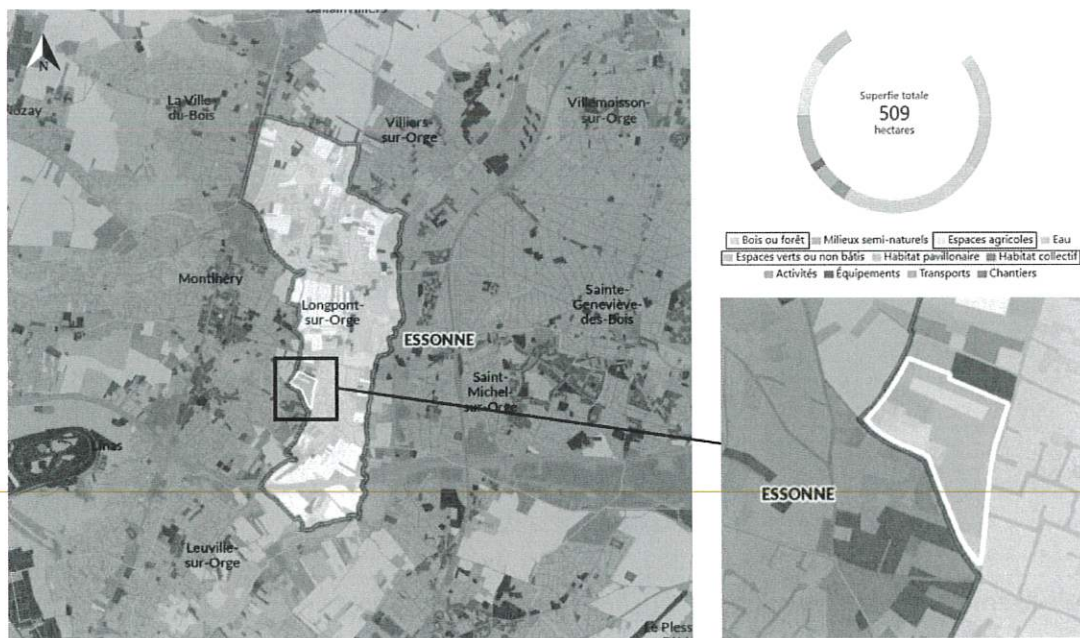
C. OCCUPATION DU SOL

a. Le Mode d'Occupation des sols en 2025

Selon l'analyse du MOS 2025 (Institut Paris Région), le territoire de la commune de Longpont-sur-Orge est notamment composé de :

- 27 % d'habitat (24 % individuel et 3 % collectif) ;
- 22 % d'espaces agricoles ;
- 19 % d'espaces verts ou non bâtis ;
- 10 % de bois ou forêt.

Le site de projet est quant à lui majoritairement identifié comme un espace ouvert à végétation arbustive ou herbacée.



MODE D'OCCUPATION DES SOLS 2025 SUR LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE (IPR, 2025)

D. AMBIANCES URBAINES ET PAYSAGERES

a. Paysage

1. Abords du site

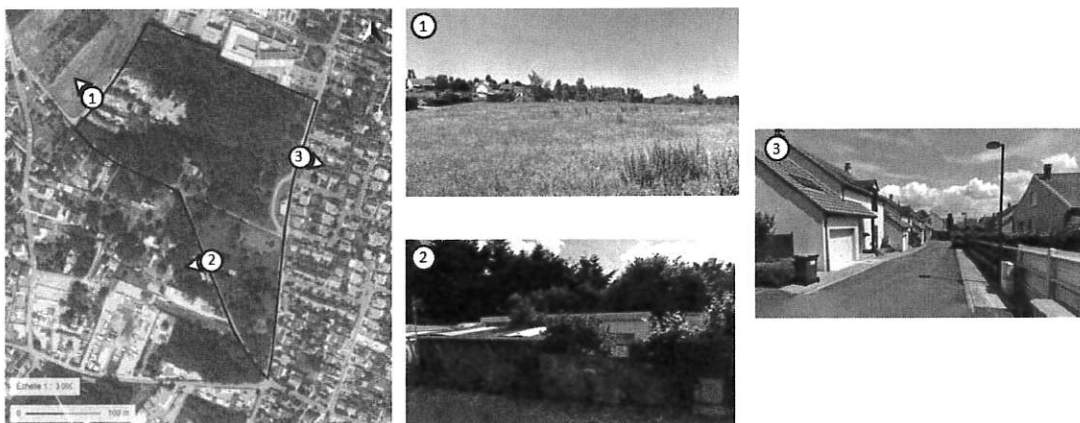
Le site de projet est limité par :

- un tissu à dominante pavillonnaire à l'est (Chemin de Biron) et au sud-ouest (Allée de la Renardière) ;

Cor

- un champ cultivé à l'Ouest (Chemin des Champs Jolis) ;
- des équipements publics (Ecole, Centre Technique Municipal) au Nord.

S'il n'est pas situé à proximité du centre-ville, il bénéficie en revanche d'un accès rapide à plusieurs équipements (école, supermarché).



PHOTOS DES ABORDS DU SITE (GOOGLE STREET VIEW, 2025)

2. Vues sur le site

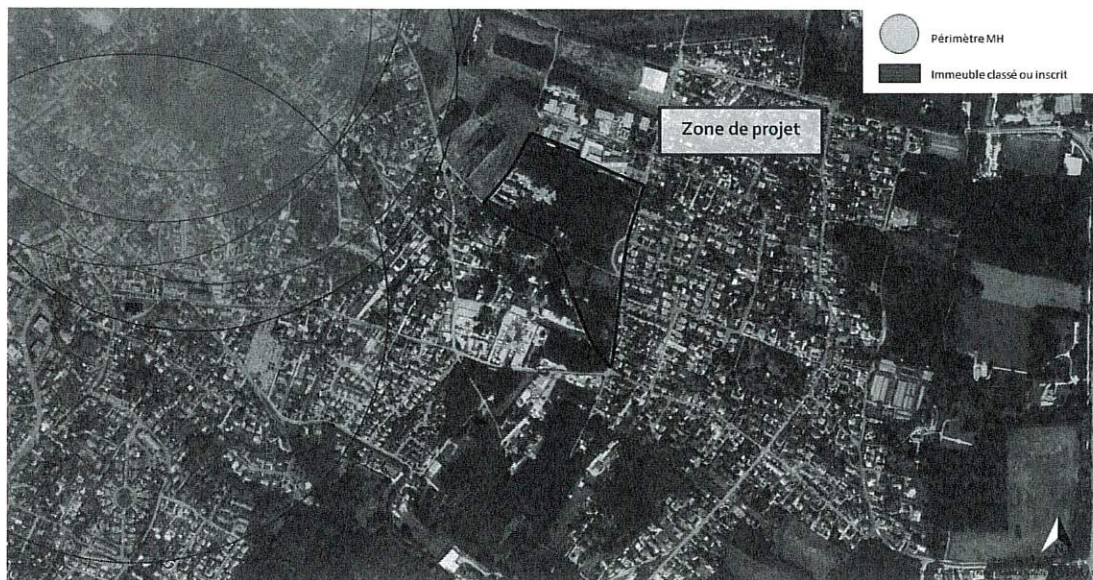


VUES LE SITE (GOOGLE STREET VIEW, 2025)

Eléments de patrimoine et archéologie préventive

Comme présenté sur la carte ci-dessous, le site de projet n'accueille aucun site patrimonial classé et n'est pas concerné par un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques.

h2



PERIMETRES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES ET SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES PROCHES DU SITE
(SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, 2025)

Plusieurs éléments patrimoniaux sont en revanche recensés dans les alentours du site de projet, parmi lesquels :

- Les Bornes à Fleur de Lys n°13 et n°14, située à 650 m à l'Ouest sur la commune de Monthléry ;
- Eglise Saint-Merry, située à 750 m au Sud-Ouest, sur la commune de Linas ;
- La prison de la Prévôté, située à 815 au Nord-Ouest à Monthléry, l'Hôtel-Dieu et la Porte Baudry, située à environ 850 m à Monthléry.

Enfin, concernant l'archéologie, aucun périmètre de sensibilité archéologique n'a été établi sur la commune de Longpont-sur-Orge.

E. DEPLACEMENTS ET MOBILITES

a. Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)

Le Plan de Déplacements Urbains de la région Île-de-France (PDUIF), approuvé le 19 juin 2014, fixe la politique de déplacements des personnes et des marchandises pour l'ensemble des modes de transport sur le territoire régional à l'horizon 2020. Il vise à « atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part ».

La commune de Longpont-sur-Orge fait partie de l'**agglomération centrale** – grande polarité urbaine à conforter entre le cœur de la métropole et l'espace rural (telle que définie par le SDRIF et PDUIF). Le PDUIF liste 4 prescriptions s'imposant aux documents d'urbanisme :

1. donner la priorité aux transports collectifs au niveau des carrefours ;
2. réserver de l'espace pour le stationnement du vélo sur l'espace public ;
3. prévoir un espace dédié au stationnement du vélo dans les constructions nouvelles ;

Handwritten signature

for.

c. Desserte en transport en commun

En outre, si Longpont-sur-Orge ne dispose d'aucune **gare ferroviaire** sur son territoire, on note la présence d'une gare de la ligne C à 5 km à l'Est de la commune, et **30 mn à pied du site** (arrêt Saint-Michel-sur-Orge, accessible en bus – DM9 et DM9S).

La commune est inégalement desservie par le **réseau de bus** RATP : DM17A, DM9, DM11. D'autres lignes de bus jouxtent le territoire communal : DM151, DM152 et DM153. Le Département de l'Essonne a programmé des aménagements de son réseau routier pour favoriser le mode bus.

Le site de projet bénéficie de la proximité d'accès au réseau de bus :

- à l'est, les arrêts « **Hautes Fleurances** » (1 mn à pied) et « **Jean Ferrat** » (3 mn à pied) sont desservis par :
 - o Ligne 4539 – DM9 : gare de Brétigny <-> Gare de Saint-Michel-sur-Orge
 - o Ligne 4579 – DM9S : Longpont-sur-Orge – Nord France <-> Saint-Michel-sur-Orge.
- au Nord-est, l'arrêt « **Guiperreux** » (8 mn à pied) permet l'accès à d'autres lignes (en plus des deux précédentes) :
 - o 4280 : Viry-Chatillon – Parc Leblanc <-> Dessertes scolaires de Viry-Chatillon / Epinay-sur-Orge / Monthléry / Morangis / Morsang-sur-Orge / Ris-Orangis / Sainte-Geneviève-des-Bois et Savigny-sur-Orge
 - o DM11A : Massy – Gare de Massy Palaiseau <-> Sainte-Geneviève-des-Bois – Piscine (34 arrêts)
 - o DM11E : Massy – Gare de Massy Palaiseau <-> Sainte-Geneviève-des-Bois – Piscine (21 arrêts)
 - o DM11G : Massy – Gare de Massy Palaiseau <-> Sainte-Geneviève-des-Bois – Piscine (28 arrêts)

Le secteur n'est actuellement pas doté de pistes ou bandes cyclables permettant d'accéder facilement aux transports en commun en mode doux.

F. BIODIVERSITE

a. Trame verte et bleue

1. Notion de trame verte et bleue

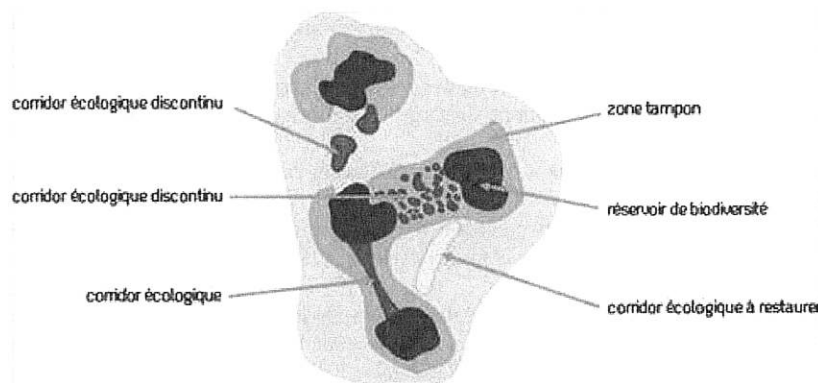
La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement issu du Grenelle de l'environnement. Il vise à **augmenter la part des milieux naturels et semi-naturels** dans la répartition des modes d'occupation du territoire, à **améliorer leur qualité écologique et leur diversité**, et à **augmenter leur connectivité** pour permettre la circulation des espèces qu'ils hébergent, nécessaire à leur cycle de vie.

La TVB permet d'identifier :

- Des **continuités écologiques**, c'est-à-dire des espaces au sein desquels peuvent se déplacer un certain nombre d'espèces. Il s'agit d'un ensemble de milieux plus ou moins favorables à ces espèces, comprenant à la fois les habitats indispensables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.) et des espaces intermédiaires, moins attractifs mais accessibles et ne présentant pas d'obstacle infranchissable. Les continuités écologiques sont définies comme l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.
- Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces caractérisés par une biodiversité remarquable par rapport au reste du territoire. Ils remplissent une grande partie des besoins des espèces considérées et constituent leurs milieux de vie principaux. Ils jouent un rôle crucial dans la dynamique des populations de faune et de flore : ces espaces permettent le développement et le maintien des populations

présentes, ils « fournissent » des individus susceptibles de migrer vers l'extérieur et de coloniser d'autres sites favorables, et peuvent servir de refuge pour des populations forcées de quitter un milieu dégradé ou détruit. La pérennité des populations est fortement dépendante de leur effectif (elle-même limitée entre autres par la taille des réservoirs) et des échanges génétiques entre réservoirs. Pour toutes ces raisons, les réservoirs de biodiversité doivent fonctionner sous la forme d'un réseau, entre lesquels des individus peuvent se déplacer.

- Les **corridors écologiques** sont des espaces reliant les réservoirs, plus favorables au déplacement des espèces que la matrice environnante. Les milieux qui les composent ne sont pas nécessairement homogènes, continus, ni activement recherchés par les espèces qui les traversent. La qualité principale qui détermine leur rôle de corridor, pour une espèce donnée, est la capacité et la propension des individus à les traverser pour relier deux réservoirs, avec un effort de déplacement minimal et une chance de survie maximale. On parle de perméabilité des espaces, ou au contraire de résistance, pour décrire la facilité avec laquelle ils sont parcourus.



SCHEMATISATION DE LA NOTION DE TRAME VERTE ET BLEUE (DREAL PACA)

2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

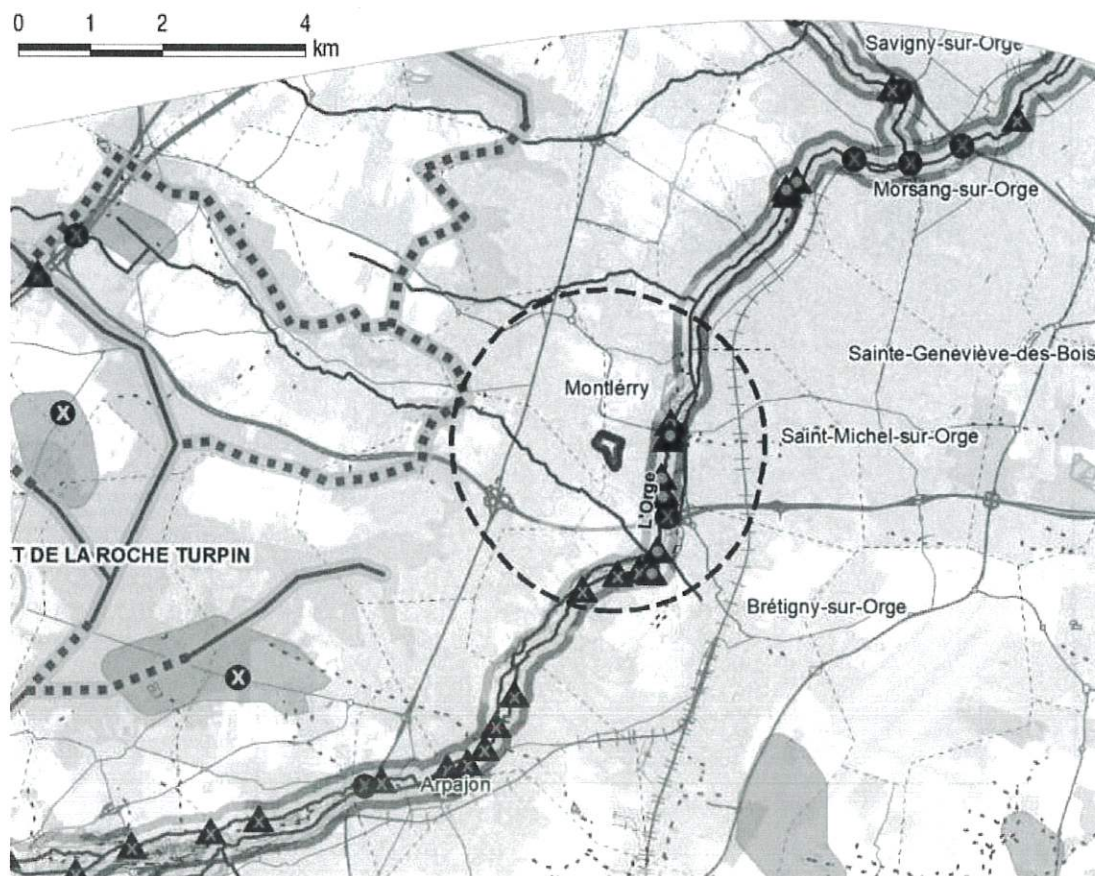
Le Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE), outil régional instauré par la loi Grenelle 2, comporte différentes informations relatives à la trame verte et bleue. Il présente les enjeux relatifs à la préservation et la restauration des continuités écologiques et identifie notamment les réservoirs de biodiversité et corridors régionaux. Il a été approuvé le 21 octobre 2013 par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Le SRCE reprend le tracé de l'Orge la commune (en provenance de Saint-Martin-de-Bréthencourt) et la Salmouille qui traversent la commune de Longpont-sur-Orge. **Le projet se trouve à une distance d'environ 500 mètres au Nord de la Salmouille, et 670 m à l'ouest de l'Orge.**

En conséquence, ce document identifie :

- des **corridors et continuum de la sous-trame bleue** avec ces deux cours d'eau et des canaux à fonctionnalité réduite et/ou fonctionnel ;
- des **corridors à fonctionnalité réduite** des prairies, friches et dépendances verte (sous-trame herbacée) ;
- un corridor fonctionnel (sous-trame arborée) entre les réservoirs de biodiversité.

Lon



EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE « PARIS ET LA PETITE COURONNE » DU SRCE (SRCE ÎLE-DE-FRANCE 2013)

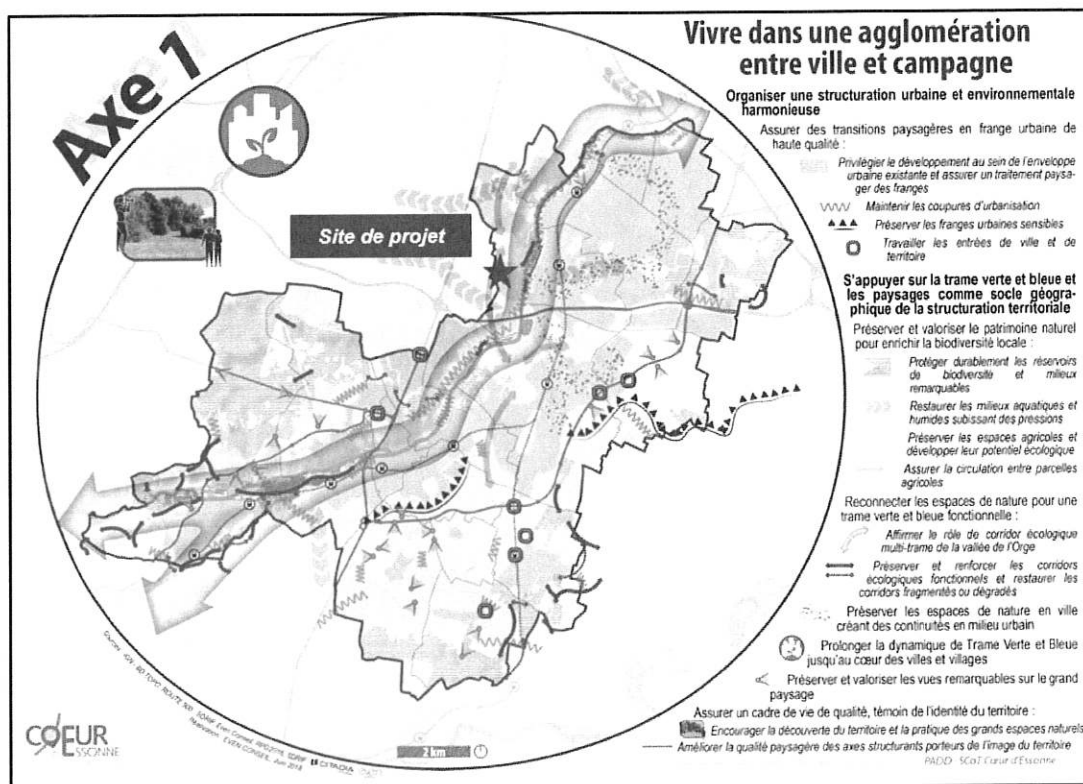
3. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cœur d'Essonne Agglomération

Le SCoT de Cœur d'Essonne agglomération est entré en vigueur suite à son approbation par délibération du conseil communautaire le 12 décembre 2019.

D'après la carte de la trame verte et bleue du document, le secteur du Biron s'inscrit dans l'« enveloppe urbaine existante » de l'agglomération. Le SCoT encourage à « privilégier le développement » des nouvelles constructions au sein de celle-ci.

Il se situe également dans un espace destiné à assurer « la circulation entre les parcelles agricoles ». Le projet, qui prévoit la création de nouveaux axes de circulation, participera effectivement au maintien et au renforcement de la connexion entre les parcelles agricoles.

Le site n'est pas concerné par une continuité écologique identifiée par le SCoT.



CARTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

b. Inventaires et protections réglementaires

S'agissant de la Trame Verte et Bleue, aucun inventaire (de type Réserve, Parc naturel) n'est recensé à Longpont-sur-Orge, à part à 500 m à l'est du site : une ZNIEFF de type 1 : n°110001601 « Bassins et Prairies de Lormoy » (espaces boisés, prairies fauchées et pâturées et étangs le long de l'Orge). Une seule espèce déterminante est actuellement recensée dans cette ZNIEFF : la Tulipe sauvage – espèce très rare et protégée au niveau national. D'autres espèces caractérisent les formations aquatiques et palustres : *Bident penché*, *Renouée douce*, *Grand cigue*, *Sagittaire* et *Myosotis cespiteux*.

Les zones Natura 2000 les plus proches du site sont :

- **Le Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (n° FR1110102, directive Oiseaux) situé à environ 11,5 km au sud-est du site.** Mosaïque de milieux naturels (eaux douces, bas marais et tourbières, forêt mixtes et forêt artificielle en monoculture), dont cinq habitats d'intérêt communautaire : forêts alluviales, marais calcaires à *Cladium mariscus*, mégaphorbiaies eutrophes, lacs eutrophes naturels et tourbières alcalines. D'autres milieux sont d'intérêt local ou régional, comme les roselières, les boisements humides, les radeaux flottants à fougère des marais, les prairies humides ... ;
- **Le Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne (n°FR1100805, directive Habitats) situé à environ 11,5 km au sud-est du site.** Marais tourbeux alcalin de fond de vallée, milieu rare et menacé en Ile-de-France et dans le Bassin parisien, abritant notamment 3 espèces végétales protégées ainsi que la plus importante population de *Blongios nain* de la région.

h

c. Zones humides

1. Données bibliographiques

D'après les cartes de la DRIEAT Île-de-France, le secteur de Biron n'est pas concerné par une enveloppe d'alerte de zone humide.

Comme présenté ci-après, les deux zones humides les plus proches sont :

- Une zone humide de classe B (zone humide probable dont le caractère humide reste à vérifier) à 30 m au Nord du site ;
- Une zone humide de classe D (zone non humide : plan d'eau et réseau hydrographique), également à 30 m au Nord.



ENVELOPPE D'ALERTE DES ZONES HUMIDES (DRIEAT IDF)

2. Diagnostic in situ

Les données présentées ci-après sont issues du diagnostic écologique réalisé au cours de l'année 2025 par le bureau d'étude environnemental Urbalia.

Des investigations ont été menées sur le site afin de déterminer la présence éventuelle de zones humides. 9 relevés pédologiques et 9 relevés floristiques ont ainsi été réalisés.

Les résultats obtenus ont permis d'établir les éléments suivants :

- **critère habitat** : aucun habitat caractéristique de zone humide n'a été identifié sur le site ;
- **critère floristique** : aucune des analyses floristiques n'a présenté de dominances d'espèces caractéristiques de zone humide ;

Loz

- critère pédologique : aucun des sondages effectués n'a révélé la présence de sols caractéristiques de zones humides.

Ainsi, aucune zone humide n'a été identifiée au cours des prospections réalisées sur le site.

d. Diagnostic Environnemental du site

Les données présentées dans les pages qui suivent sont tirées du diagnostic écologique réalisé au cours de l'année 2025 par le bureau d'étude environnementale Urbalia.

1. Méthodologie du diagnostic faune-flore

Le diagnostic écologique du site a été établi sur la base de relevés écologiques réalisés sur le terrain au fil des 4 saisons (hiver, printemps, été, automne), couvrant ainsi une période d'observation d'une année entière. L'analyse 4 saisons permet de capturer avec une plus grande exhaustivité la diversité des espèces végétales et animales ainsi que des habitats présents sur la parcelle.

Au total, 10 visites ont ainsi été réalisées sur le site.

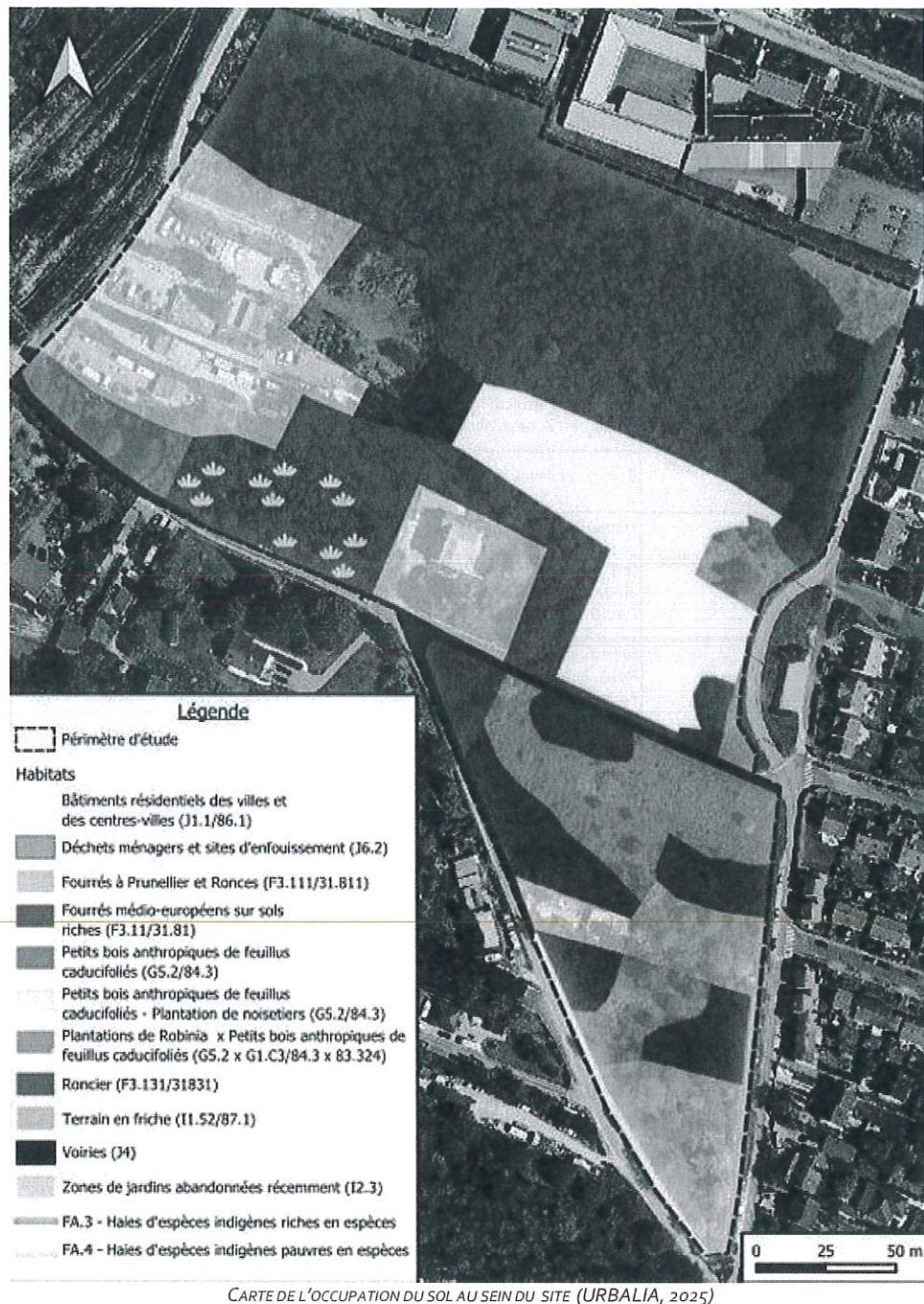
2. Habitats recensés au sein du site

Les investigations réalisées sur le site ont permis d'identifier 13 typologies d'habitats, présentées dans le tableau et la carte ci-après :

Typologie d'habitat	Code EUNIS	Code Corine Biotope	Surface	%	Zone humide*	Protection Réglementaire
Fourrés à Prunellier et ronces	F3.111	31.811	0,014 ha	0,2 %	p.	Non
Ronciers	F3.131	31.831	0,68 ha	11,1 %	p.	Non
Fourrés médio-européens sur sols riches	F3.11	31.81	0,19 ha	3,1 %	p.	Non
Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés	G5.2	84.3	1,7 ha	27,9 %	p.	Non
Plantation de Robinia x Petit bois anthropique de feuillus caducifoliés	G5.2 x G1.C3	84.3 x 83.324	0,44 ha	7,2 %	p.	Non
Haies d'espèces indigènes riches en espèces	FA.3	84.2	0,0159 ha (106ml)	0,3 %	Non	Non
Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	FA.4	84.2	0,0216 ha (144ml)	0,4 %	Non	Non
Terrain en friche	I1.52	87.1	0,7 ha	11,5 %	p.	Non
Plantation de noisetiers	G5.2	84.3	0,63 ha	10,3 %	p.	Non
Déchets ménagers et sites d'enfouissement	J6.2	/	0,20 ha	3,3 %	Non	Non
Bâtiments des villes et villages	J1.1	86.1	0,96 ha	15,7 %	Non	Non
Routes	J4	/	0,13 ha	2,1 %	Non	Non
Zones de jardins abandonnées récemment	I2.3	/	0,39 ha	6,4 %	Non	Non

TABLEAU RECAPITULATIF DES HABITATS RECENSES AU DROIT DU SITE (URBALIA, 2025)

* Zone humide : p. Pro parte (sous certaines conditions écologiques, nécessite la réalisation d'expertises pédologiques et floristiques complémentaires pour confirmation), H. Humide (Habitat humide ainsi que tous les niveaux hiérarchiques inférieurs).



CARTE DE L'OCCUPATION DU SOL AU SEIN DU SITE (URBALIA, 2025)

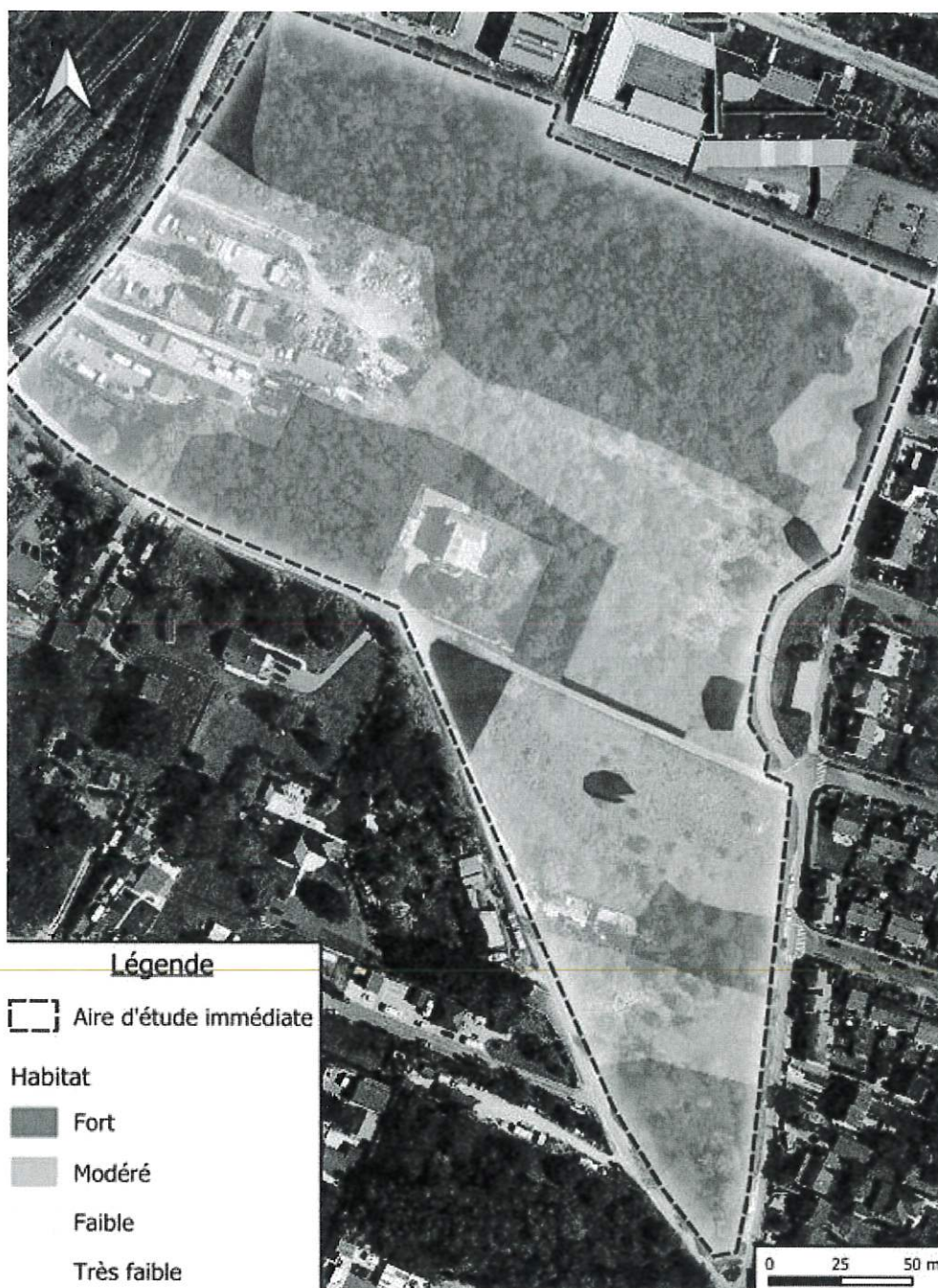
3. Enjeux à l'échelle du site

Handwritten signature

Le tableau et la carte ci-après présentent la synthèse des enjeux écologiques du site pour chaque type d'espace, établis au regard des investigations réalisées sur le site :

Caractérisation des enjeux		Niveau d'enjeu global
F3.111 - Fourrés à Prunellier et ronces	Habitat arbustif dense susceptible de servir de lieux de nidification pour plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniales inféodées aux formations arbustives, dont : - 1 espèce à enjeu fort : Tourterelle des bois (EN en Région) ; - 4 espèces à enjeu modéré : Accenteur mouchet (NT en Région), Fauvette des jardins (VU en Région), Moineau domestique (VU en Région), Hypolaïs polyglotte (NT en Région). Ce milieu abrite aussi le Léopard des murailles (espèce protégée à l'échelle nationale) : habitat favorable mais enjeu faible.	Fort
F3.131 – Ronciers	Habitat arbustif dense pouvant servir de lieux de nidification pour les espèces citées dans l'onglet « Fourrés médio-européens », mais moins attractif lorsque des surfaces de fourrés sont présentes. Zones d'alimentation pour les oiseaux.	Faible
F3.11 - Fourrés médio-européens sur sols riches	Enjeux similaires à l'habitat « Fourrés à Prunelliers et ronces ».	Fort
G5.2 - Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés	Habitat de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux protégées dont 3 à enjeux modérés : Mésange à longue queue (NT en Région), Coucou gris (NT en Région), Chardonneret élégant (NT en Région). Présence de l'Écureuil roux (protégé). Partie nord-ouest dégradée par un incendie récent.	Modéré
Plantation de Robinia x Petit bois anthropique de feuillus caducifoliés	Milieu arboré dominé par l'espèce exotique envahissante Robinier pseudo-acacia, réduisant le potentiel écologique. Favorable néanmoins à 6 espèces de chiroptères à enjeux modérés à forts.	Modéré
FA.3 - Haies d'espèces indigènes riches en espèces	Formations linéaires éparses potentiellement favorables à la reproduction d'oiseaux des milieux semi-ouverts. Aucune espèce à enjeu ne retrouve toutefois les conditions favorables à sa reproduction.	Faible
FA.4 - Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	Formation peu favorable à la reproduction des espèces à enjeu.	Faible
I5.52 - Terrain en friche	Zone d'alimentation pour passereaux nicheurs et chiroptères. Présence du Lapin de Garenne (quasi menacé) et de l'Ophrys bourdon (quasi menacé).	Faible
G5.2 - Plantation de noisetiers	Habitat arbustif anthropique peu diversifié, susceptible d'accueillir la reproduction d'oiseaux inféodés aux formations arbustives.	Faible
J6.2 - Déchets ménagers et sites d'enfouissement	Habitat anthropique peu favorable à l'accueil de la faune et de la flore.	Très faible
J1.1 - Bâtiments des villes et villages	Habitat imperméable d'origine anthropique peu favorable. Possibilité de reproduction de chiroptères dans la maison abandonnée au centre de la parcelle.	Très faible
J4 – Voiries	Habitat imperméable d'origine anthropique peu favorable à la faune et à la flore.	Très faible
I2.3 - Zones de jardins abandonnées récemment	Habitat évoluant vers la friche, favorable aux oiseaux des milieux semi-ouverts. Présence d'arbres d'intérêt pour 6 chiroptères : Noctule de Leisler (NT), Noctule commune (NT), Murin de Bechstein (NT ou LC), Sérotine commune (VU), Pipistrelle commune (NT), Pipistrelle de Nathusius (NT).	Modéré

TABEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX À L'ÉCHELLE DU SITE (URBALIA, 2025)



CARTE DE SYNTHESE DES ENJEUX A L'ECHELLE DU SITE (URBALIA, 2025)

bon

G. POLLUTIONS, RISQUES ET NUISANCES

a. Sites et sols pollués

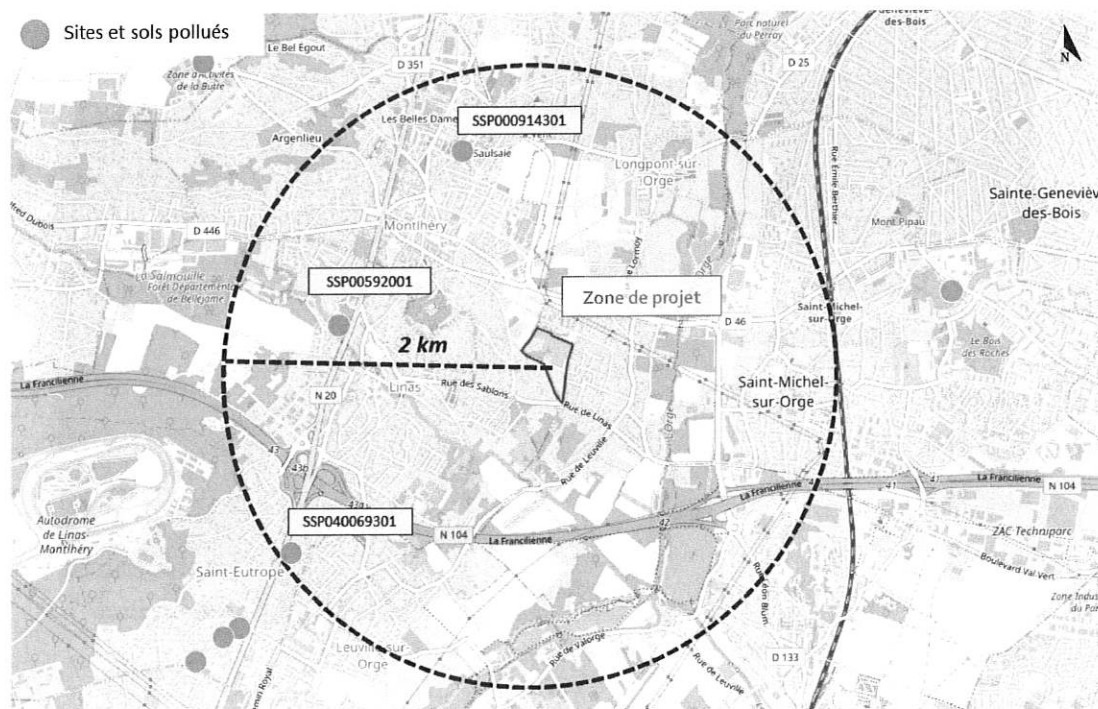
1. Sites et sols pollués (ex-BASOL)

La base de données des sites et sols pollués informe sur les sites appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Elle recense les informations sur les sites industriels et les activités potentiellement polluantes, ainsi que sur les éventuelles pollutions constatées ou suspectées.

Le site de projet n'est pas répertorié dans la base de données des sites et sols pollués.

Trois sites sont recensés dans un rayon de 2 km mètres autour du périmètre de projet :

- **SSP00592001**, situé à environ 1 100 mètres à l'Ouest sur la commune de Linas. Les activités passées du site ne sont pas connues ;
- **SSP000914301**, à environ 1 300 mètres au Nord-Ouest sur la commune de Montlhéry. Le site a accueilli une usine exploitée par Gaz de France. D'après la classification des anciennes installations établit par GDF, le site est en classe 4, ce qui correspond à une sensibilité très faible vis-à-vis de l'homme et des eaux souterraines et superficielles. De plus, une étude historique réalisée en 2003 n'a pas mis en évidence la présence de cuves au sein du site ;
- **SSP040069301**, situé à environ 2 000 mètres au Sud-Ouest sur la commune de Linas et qui correspond à une ancienne installation dédiée au stockage et à la récupération de véhicules hors d'usage. L'établissement a vraisemblablement mis fin à ses activités en 2003.



SITES ET SOLS POLLUES A PROXIMITE DU SITE DE PROJET (GEORISQUES)

2. CASIAS (ex-BASIAS)

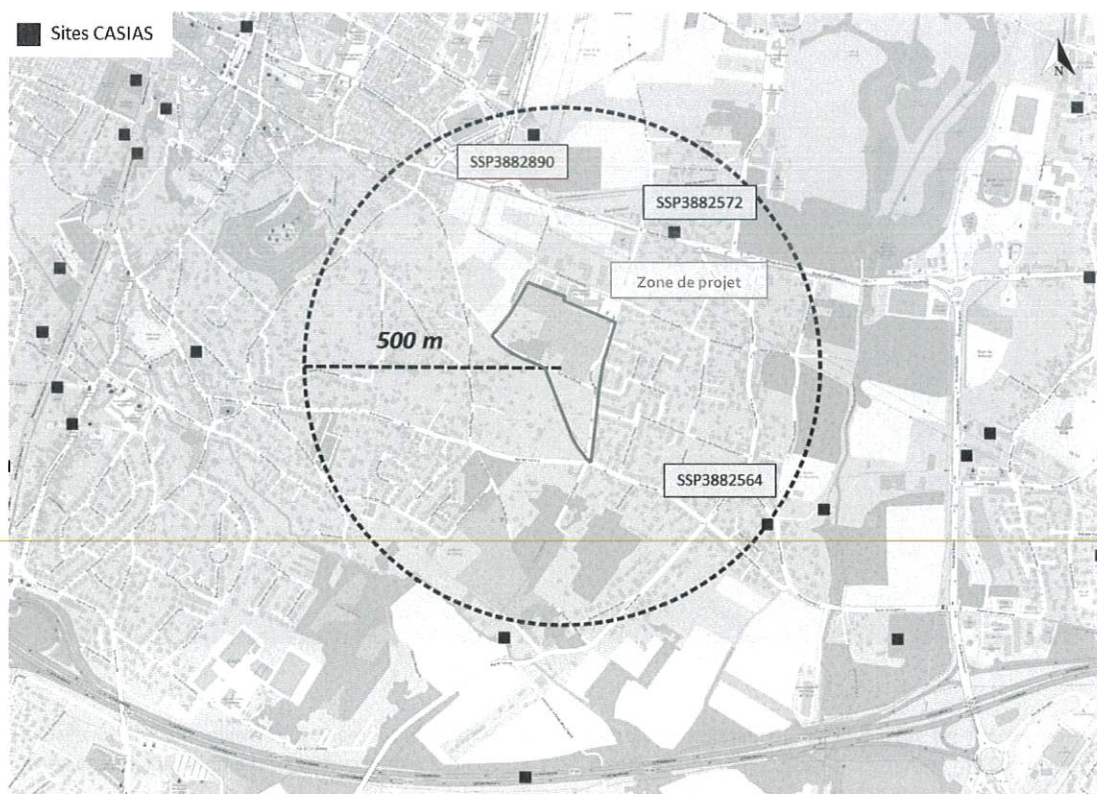
Cet inventaire historique a pour objectif de conserver la mémoire des sites industriels et des activités de service en France.

Être répertorié en tant que site CASIAS ne signifie pas automatiquement une contamination avérée. Cela suggère plutôt la nécessité d'une enquête approfondie pour évaluer la présence éventuelle de pollution.

Le secteur de Biron n'est pas référencé dans la base de données CASIAS (ex BASIAS).

On relève néanmoins la présence de 3 sites dans un rayon de 500 mètres autour du périmètre du projet :

- SSP3882572 – TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION (ex TOTAL CFR), route Montlhéry – LONGPONT-SUR-ORGE - Etat de l'activité indéterminé – à environ 220 mètres au nord du site ;
- SSP3882890 – TRAVAUX PUBLICS DE MONTLHERY, Chemin Vert de la Croix Bussière – MONTLHERY - Etat d'activité indéterminé - à environ 320 mètres au nord du site ;
- SSP3882564 – PCG (Polissage Chromage de Guiperraux) ex DUMONT, au 12 rue Brétigny – LONGPONT-SUR-ORGE – En arrêt – à environ 500 mètres au sud-est du site



3. Diagnostic environnemental du milieu souterrain (SOLPOL – 2021)

Les sols du site ont fait l'objet d'investigations par le bureau d'étude technique spécialisé en pollution des sols SOLPOL dans le cadre d'un examen au cas par cas mené en mai 2022.

Ce diagnostic a permis de mettre en évidence un impact très ponctuel par des hydrocarbures, ainsi que des anomalies en sulfates et fraction soluble sur éluats au Nord du site.

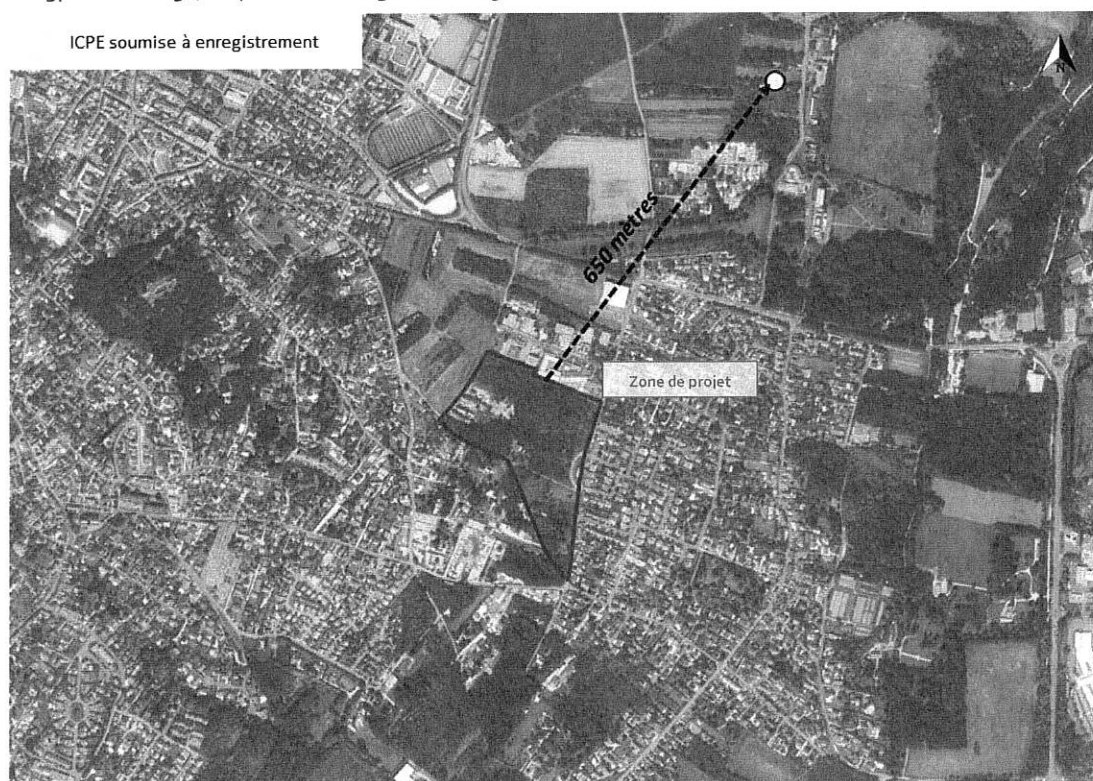
for

Au Sud du site, des anomalies en métaux lourds et de légères teneurs en PCB, HAP et HCT, vraisemblablement liées à la qualité moyenne des terres/remblais rencontrées sur la zone, ont également été observées.

b. Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Aucune Installations classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'est recensée sur le périmètre de projet.

L'installation la plus proche est celle de « Salaisons du Lormoy », située à environ 650 mètres au Nord-Est à Longpont-sur-Orge, et qui relève du régime d'enregistrement (voir carte ci-dessous).



ICPE A PROXIMITE DU PERIMETRE DE PROJET (GEORISQUES)

Concernant les sites SEVESO, l'installation la plus proche est l'établissement « Vermillon REP », localisé à environ 8 km au sud-est du site, sur la commune de Vert-le-Grand. Celui-ci correspond à un dépôt de stockage de pétrole brut et est classé SEVESO seuil bas.

c. Risques naturels et technologiques, nuisances

1. PPRI de l'Orge et de la Salmouille

La commune de Longpont-sur-Orge est concernée par le PPRI de l'Orge et de la Salmouille approuvé par arrêté inter-préfectoral le 16 juin 2017.



Néanmoins, et comme présenté ci-dessous, le secteur de Biron n'est pas compris dans le périmètre de délimitation des zones à risques.

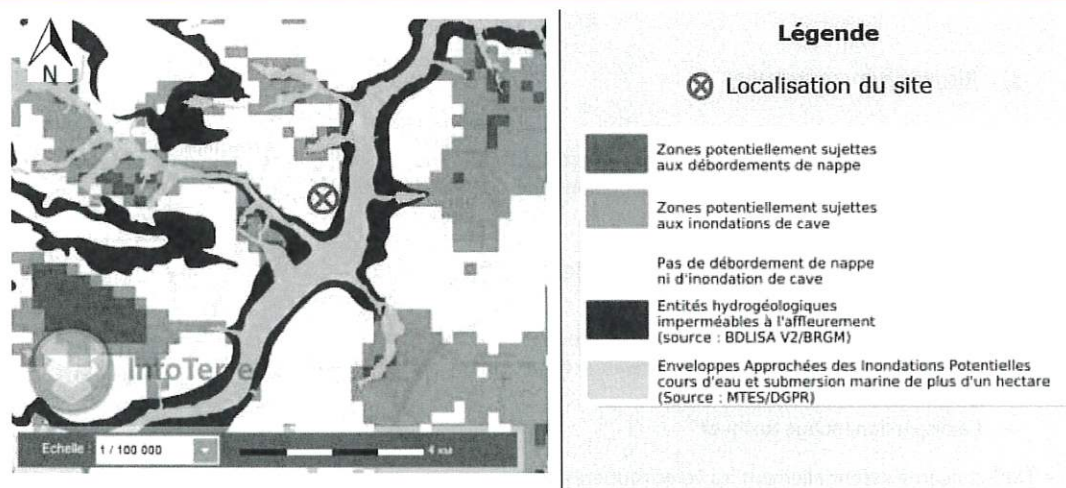


LOCALISATION DU SITE DE PROJET DANS LA CARTOGRAPHIE PPRI DE L'ORGE ET DE LA SALMOILLE
(SOURCE : PREFECTURE DE L'ESSONNE)

2. Aléa d'inondation par remontée de nappe

Ce phénomène survient généralement lors d'évènements pluvieux exceptionnels : si le niveau de la nappe phréatique est élevé et que se superpose l'apport de recharge en eaux de pluie, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée de la nappe est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

Comme présenté sur la carte ci-dessous, le site n'est sujet ni aux débordements de nappe ni aux inondations de cave.



ALÉA REMONTÉE DE NAPPE À PROXIMITÉ DU PÉRIMÈTRE DE PROJET (SOURCE : BRGM)

Loz

3. Aléa de retrait-gonflement des argiles

Le retrait-gonflement des argiles se manifeste dans les sols argileux et il est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface (retrait) ; à l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

Selon Géorisques, l'intégralité de l'emprise du site de projet est concernée par un aléa moyen vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles.



ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES À PROXIMITÉ DU PÉRIMÈTRE DE PROJET (GÉORISQUES)

4. Risque cavité souterraine

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Essonne, la commune de Longpont-sur-Orge n'est pas concernée par le risque lié à la présence de cavités souterraines.

5. Risque lié au transport de matière dangereuse (TMD)

Les principaux dangers liés au transport des matières dangereuses sont :

- L'explosion (fuite avec étincelles, mélange de produits, onde de choc) ;
- L'incendie (fuite, échauffement) ;
- La dispersion (nuage toxique).

Le TMD concerne essentiellement les voies routières et ferroviaires.

Le TMD lié au trafic routier et autoroutier :

lon

Sur la commune de Longpont-sur-Orge, le TMD emprunte essentiellement le réseau routier national, qui est composé de :

- La RN20, située à l'Ouest du territoire Communal ;
- La RN104, localisée au sud de la commune.

Ces axes sont tous deux situés à distance du secteur de Biron.

Le TMD lié aux canalisations interurbaines :

Selon le plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), une canalisation de gaz longe le site à l'est, le long du chemin de Biron. La compatibilité du projet avec les risques générés par cette canalisation sera vérifiée préalablement à la délivrance de permis de construire (article R.555.30 du Code de l'environnement).



EXTRAIT DU PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SOURCE : PLU DE LONGPONT-SUR-ORGE)

d. Nuisances sonores

1. Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport d'Orly

A titre préliminaire, il convient de rappeler que la commune de Longpont-sur-Orge n'est pas concernée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport d'Orly.

2. Le classement des infrastructures terrestres bruyantes

Le bruit est réglementé, entre autres, par la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 qui a pour objet de lutter contre les bruits et les vibrations pouvant nuire à la santé ou porter atteinte à l'environnement (article 1), et par un ensemble de mesures. Des décrets d'application de cette loi ont été publiés concernant notamment le bruit des infrastructures de transport terrestre. Ainsi, l'arrêté du 30 mai 1996, en application des dispositions du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995, a pour objet :

h3

- De déterminer, en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transport terrestre recensées.
- De fixer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situé de part et d'autre de ces infrastructures.
- De déterminer, l'isolement acoustique minimal des façades des pièces principales et cuisines contre les bruits des transports terrestres, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs.

Niveau sonore de réf. LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de réf. LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Isolement minimal DnAT	Zone de bruit maxi de part et d'autre de l'ouvrage routier
$L > 81$	$L > 76$	1	45 dB(A)	$d = 300 \text{ m}$
$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	2	42 dB(A)	$d = 250 \text{ m}$
$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	3	38 dB(A)	$d = 100 \text{ m}$
$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	4	35 dB(A)	$d = 30 \text{ m}$
$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	5	30 dB(A)	$d = 10 \text{ m}$

Il appartient au préfet de procéder au recensement des infrastructures terrestres concernées par la loi dans son département et de les classer dans les catégories établies.

L'arrêté préfectoral du 20 mai 2003 portant classement des infrastructures de transports terrestres dans la commune de Longpont-sur-Orge au titre de la lutte contre le bruit définit les tronçons concernés et fixe les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

**Catégories de classement des
infrastructures de transport
terrestres**

- ▨ Catégorie 1 : 300 mètres
- ▨ Catégorie 2 : 250 mètres
- ▨ Catégorie 3 : 100 mètres
- ▨ Catégorie 4 : 30 mètres



EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DU CLASSEMENT SONORE DES VOIES BRUYANTES (PLU DE LONGPONT-SUR-ORGE)

bs

L'infrastructure de transport terrestre classée la plus proche est la route de Montlhéry (D46), une voie de catégorie 3 qui génère une bande sonore de 100 m de « secteurs affectés par le bruit ».

Le site de projet, séparé de l'axe de la route de Montlhéry par une distance d'environ 180 mètres, n'est pas concerné par les nuisances sonores qu'il génère.

3. Les Cartes Stratégiques de Bruit (CSB)

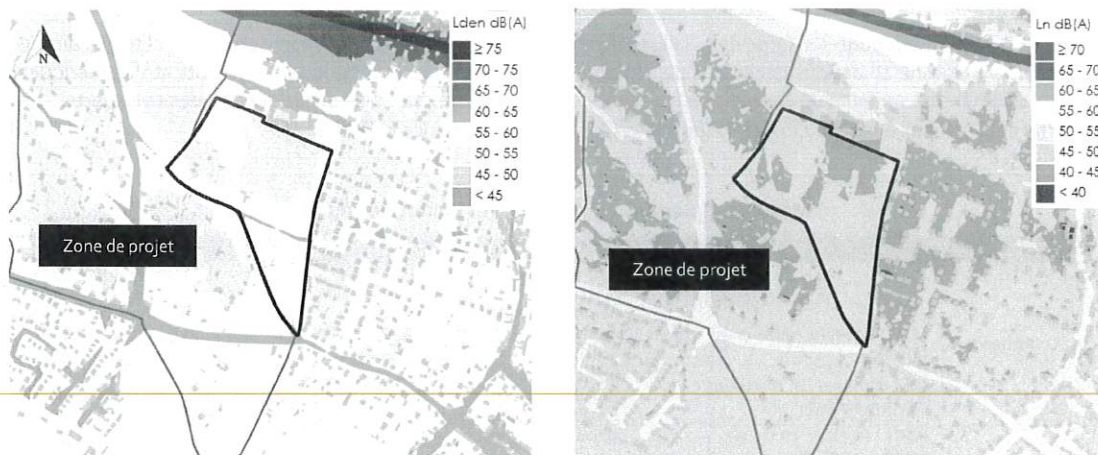
Les Cartes Stratégiques de l'exposition au Bruit sont le résultat de modélisations informatiques effectuées à partir de données descriptives de la topographie et des sources de bruit. Elles permettent notamment de sensibiliser et d'informer le public, et sont un outil de diagnostic de l'environnement sonore qui sert de base à l'établissement des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Le bruit issu du trafic routier :

D'après les cartes BRUITPARIF, le secteur de Biron s'inscrit dans une ambiance sonore relativement modérée :

- En période diurne : des niveaux sonores de l'ordre de 60 à 65 dB(A) sont observés le long de la Rue des Parfums et du Chemin de la Renardière, tandis que la majeure partie du site connaît des niveaux qui oscillent entre 50 et 60 dB(A) ;
- En période nocturne : les valeurs sont nettement inférieures à celles observées en journée, avec des niveaux compris entre 45 et moins de 40 dB(A).

Le site n'est pas concerné par des dépassements de la valeur réglementaire fixée à 68 dB(A) en journée et à 62 dB(A) la nuit.



CARTES DES NIVEAUX SONORES AU SEIN DU SITE EN PERIODE DIURNE (A GAUCHE) ET NOCTURNE (A DROITE) – BRUIT ROUTIER (BRUITPARIF, 2022)

4. Valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé (2018)

Le bureau régional de l'OMS pour l'Europe a publié des niveaux d'exposition recommandés pour le trafic routier, ferroviaire et aérien dans son rapport « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement ».

Les indicateurs utilisés sont le Lden (niveau d'exposition moyen sur une journée complète – day, evening, night) et le Ln (niveau d'exposition moyen la nuit).

Ces valeurs seuils recommandées par l'OMS et les niveaux d'exposition les plus élevés pour chacun des types de bruit sur le site ont été rassemblés dans le tableau ci-dessous. Les niveaux d'exposition proviennent des cartes de bruit exposées dans la partie précédente, réalisées à partir des données de BRUITPARIF.

for.

	Lden en dB(A)		Lnight en dB(A)		Niveau de recommandation de l'OMS
	Niveau d'exposition maximal sur le site	Valeurs recommandées par l'OMS (2018)	Niveau d'exposition maximal sur le site	Valeurs recommandées par l'OMS (2018)	
Bruit routier	60-65 (le long de la rue des Parfums et du Chemin de la Renardière)	53	40-45	45	Recommandation Forte

TABLEAU SYNTHETIQUE DES NIVEAUX SONORES SUR LE SITE ET DES VALEURS RECOMMANDEES PAR L'OMS.
LES VALEURS DEPASSANT LES RECOMMANDATIONS SONT SIGNALES PAR DES CARACTERES ROUGES

En période diurne, on relève des dépassements des valeurs recommandées pour l'OMS. Ces derniers sont néanmoins circonscrits à l'Allée de la Renardière ainsi qu'à la Rue des Parfums.

Durant la période nocturne, les niveaux sonores observés sont inférieurs aux valeurs recommandées par l'OMS.

e. Pollution de l'air

1. Les documents cadres

Le sujet de la pollution de l'air est abordé par plusieurs documents cadres, qui impactent l'aménagement du territoire de Gonesse :

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France :

Ce PPA inscrit Longpont-sur-Orge dans la liste des communes « de la zone sensible » pour la qualité de l'air. Ce document décline 46 actions découlant de 9 thèmes, pour réduire les émissions de polluants atmosphériques sur les différents secteurs de l'aérien, de l'agriculture, de l'industrie, du secteur résidentiel, des transports, et à différents niveaux allant du citoyen jusqu'à la région en passant par les collectivités.

Mesures réglementaires et actions incitatives du PPA

Thèmes	Défi	Actions
Aérien	AE1 : Diminuer les émissions des APU et des véhicules et engins de pistes au sol	Action 1 : Diminuer l'utilisation des Auxiliaires de Puissances Unitaires (APU) Action 2 : Favoriser l'utilisation de véhicules et d'engins de piste moins polluants, afin d'en augmenter la proportion
	AE2 : Diminuer les émissions des aéronefs au roulage	Action 1 : Mettre en place à Paris-Orly la GLD (Gestion Locale des Départs) Action 2 : Favoriser le roulage N-1 (ou N-2) moteur(s)
	AE3 : Améliorer la connaissance des émissions des avions	Action 1 : Communication des émissions, lors du cycle LTO, par couple type avion/moteur sur les aéroports de Paris-Orly, Paris-CDG et la part de chaque couple dans le trafic et les émissions
Agriculture	AGRI1 : Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH ₃	Action 1 : Favoriser les bonnes pratiques pour l'évitement des émissions de NH ₃ liées à l'usage d'urée solide en s'appuyant sur les activités de conseil et développement des chambres d'agriculture
	AGRI2 : Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique	Action 1 : Mettre en place des formations sur le cycle de l'azote et les bonnes pratiques qui en découlent.
	AGRI3 : Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH ₃ .	Action 1 : Mettre en place un programme de recherche.
Industrie	IND1 : Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW)	Action 1 : Réaliser un inventaire des installations soumises à déclaration et assurer une large information et sensibilisation des exploitants sur la réglementation Action 2 : Mettre en place un plan d'actions visant à renforcer le contrôle des installations de combustion de 2 à 50 MW
	IND2 : Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR.	Action 1 : Modifier l'arrêté inter-préfectoral relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour sévérer les normes d'émission de particules pour n'autoriser que 15 mg/Nm ³ à 6% d'O ₂ . Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en poussières renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse ou de co-incinération de CSR.
	IND3 : Réduire les émissions de NOX issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR.	Action 1 : Sévérer les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations d'incinération d'ordures ménagères et de co-incinération de CSR pour n'autoriser que 80 mg/m ³ en moyenne journalière et 200 mg/m ³ en moyenne semi-horaire à 11% d'O ₂ . Action 2 : Au vu des ETE, modifier par arrêté préfectoral complémentaire la réglementation de l'installation pour imposer les nouvelles VLE du PPA révisé et fixer le délai de mise en conformité.
		Action 3 : S'assurer de l'application des VLE en NOX renforcées pour les nouvelles installations de co-incinération de CSR ou les reconstructions d'UIOM.

Long

	IND4 : Réduire les émissions de NOX des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR.	Action 1 : Sévérer les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations de combustion de biomasse, associée ou non à la co-incinération de CSR, pour n'autoriser que 200 mg/m3 à 6% d'O2. Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en NOX renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse, que cette combustion soit associée ou non à la co-incinération de CSR.
Résidentiel-tertiaire-chantiers	RES1 : Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.	Action 1 : Informer et faire connaître les aides financières pour le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois. Action 2 : Inciter les collectivités à mettre en place un fonds de renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois via des dispositifs d'aides existants (appel à projet Fonds Air de l'ADEME, Fonds Air Bois du Conseil régional d'Île-de-France notamment).
	RES2 : Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques.	Action 1 : Préparer et communiquer autour d'une charte bois-énergie globale (fabricants, distributeurs, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, collectivités, etc.). Action 2 : Réaliser et diffuser une plaquette d'information à l'attention du grand public sur les impacts en termes de pollution atmosphérique des appareils de chauffage au bois et sur les bonnes pratiques à adopter lors de leur utilisation.
	RES3 : Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques.	Action 1 : Élaborer une charte globale chantiers propres prenant en compte tous les acteurs intervenant dans un chantier (industriels, distributeurs, propriétaires de parcs d'engins, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, etc.).
	TRA1 : Élaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public.	Action 1 : Étendre l'obligation de réalisation d'un plan de mobilité aux personnes morales de droit public franciliennes et définir le contenu des plans de mobilité. Action 2 : Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des plans de mobilité. Action 3 : Faciliter le dépôt et le suivi des plans de mobilité.
Transports	TRA2 : Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France	Action 1 : Évaluer les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses sur 5 tronçons autoroutiers et routiers nationaux
	TRA3 : Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme.	Action 1 : Relancer collectivement les Plans Locaux de Déplacement (PLD). Action 2 : Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux de mobilité durable dans l'urbanisme
	TRA4 : Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Île-de-France.	Action 1 : Finaliser et mettre en œuvre les actions de la convention Villes Respirables en 5 ans.
	TRA5 : Favoriser le covoiturage en Île-de-France.	Action 1 : Favoriser le développement du covoiturage en Île-de-France. Action 2 : Étudier l'opportunité d'ouvrir aux covoitureurs d'utiliser les voies dédiées aux bus sur le réseau routier national et autres voies.
	TRA6 : Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions.	Action 1 : Installer des bornes électriques dans les parcs relais afin de développer l'usage des véhicules électriques. Action 2 : Inciter les communes à mettre en place des politiques de stationnement valorisant les véhicules les moins polluants. Action 3 : Créer une plate-forme régionale de groupement de commandes de véhicules à faibles émissions pour les PME / PMI.
	TRA7 : Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement.	Action 1 : Préserver les sites à vocation logistique. Action 2 : Fournir un modèle type de charte de logistique urbaine à l'ensemble des collectivités. Action 3 : Mettre à jour la stratégie régionale d'orientation pour soutenir le transport de marchandises longue distance raisonné et durable.
	TRA8 : Favoriser l'usage des modes actifs.	Action 1 : Publier un recueil de bonnes pratiques pour la mise en place d'aides à l'achat de vélos, vélos à assistance électrique et triporteurs.
		Action 1 : Mettre en place un dispositif de partage des différents retours d'expérience des épisodes de pollution.
Mesures d'urgence	MU : Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution.	Action 2 : Réduire la liste des dérogations à la mesure de circulation différenciée. Action 3 : Mettre à jour les listes de diffusion des messages adressés pendant les pics de pollution, et sensibiliser ceux qui les reçoivent pour qu'ils les transmettent le plus largement possible.
Collectivités	COLL1 : Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air.	Action 1 : Définition et mise en place d'une instance de coordination, de suivi et d'évaluation des actions « qualité de l'air » relevant des collectivités franciliennes. Action 2 : Définition et mise en place d'une instance régionale de partage technique entre collectivités. Action 3 : Expérimentation et essaiage des systèmes d'agriculture territorialisés.
Région	REG : Mettre en œuvre le plan 2016-2021 « Changeons d'air en Île-de-France » du Conseil régional d'Île-de-France.	Action 1 : Mettre en œuvre le Fonds Air-Bois en Île-de-France.
Actions citoyennes	AC : Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air.	Action 1 : Définir et diffuser les 10 éco-gestes que chaque citoyen peut mettre en œuvre pour réduire les émissions polluantes dans sa vie quotidienne.

La déclaration de projet emportant modification du PLU, compte tenu de son dispositif d'OAP créé pour le site de Biron prévoyant des mesures pour le développement des modes actifs de déplacements, apparaît comme très cohérent avec l'action n° 2 du défi TRA3 du PPA : « Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux de mobilité durable dans l'urbanisme ».

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Île-de-France

Il définit trois grandes priorités régionales :

- **Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments** avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel
- **Le développement du chauffage urbain** alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalents logements raccordés d'ici 2020.
- **La réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier**, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote)

Il classe la commune en zone sensible pour la qualité de l'air.

Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations régionales en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Ces objectifs et orientations sont classés par thèmes et repris dans le tableau suivant :

Thèmes	Actions
Bâtiments	Objectif BAT 1 : Encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances.
	Objectif BAT 2 : Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques.
Energies renouvelables et de récupération	Objectif ENR 1 : Densifier, étendre et créer des réseaux de chaleur et de froid privilégiant le recours aux énergies renouvelables et de récupération
	Objectif ENR 2 : Favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâtiment.
	Objectif ENR 3 : Favoriser le développement d'unités de production d'ENR électrique et de production d biogaz sur les sites propices et adaptés.
	Objectif ENR&R transversal : assurer un rythme de développement des ENR&R suffisants pour l'atteinte des objectifs du SRCAE.
Consommation électrique	Objectif ELEC 1 : Maitriser les consommations électriques du territoire et les appels de puissance.
Transports	Objectif TRA 1 : Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés.
	Objectif TRA 2 : Réduire les consommations et émissions du transport de marchandises
	Objectif TRA 3 : Favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement
	Objectif TRA 4 : limiter l'impact du trafic aérien sur l'air et le climat
Urbanisme	Objectif URBA 1 : Promouvoir aux différentes échelles de territoires un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air
Activités économiques	Objectif ECO 1 : Faire de la prise en compte des enjeux énergétiques un facteur de compétitivité et de durabilité des entreprises.
Agriculture	Objectif AGRI 1 : Favoriser le développement d'une agriculture durable
Modes de consommation durable	Objectif CD1 : réduire l'empreinte carbone des consommations des franciliens
Qualité de l'air	Objectif AIR 1 : Améliorer la qualité de l'air pour la santé des franciliens.
Adaptation au changement climatique	Objectif ACC 1 : Accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Cœur d'Essonne Agglomération

Le PCAET a été approuvé par la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération le 26 juin 2024.

Il s'articule autour de 7 axes d'actions thématiques, déclinés en 42 actions suivantes :

Thèmes	Actions
Mobilités et déplacements	1 : Améliorer le fonctionnement de l'environnement et des gares
	2 : Déployer le plan vélo
	3 : Elaborer le Plan Local de Mobilité
	4 : Mettre en œuvre des projets structurants de transport en commun

	5 : Améliorer l'offre de service bus
	6 : Déployer des bornes de recharge pour les véhicules électriques
Bâtiments	7 : Renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments communautaires
	8 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments communaux des villes de moins de 10 000 habitants.
	9 : Poursuivre l'accompagnement à la rénovation énergétique du parc privé de logements et des entreprises pour accroître leur efficacité énergétique.
	10 : Poursuivre le soutien financier à la rénovation des logements des ménages modestes pour lutter contre la précarité énergétique.
Energies renouvelables	11 : Promouvoir et accompagner le développement de la filière photovoltaïque.
	12 : Mettre en œuvre le Schéma des Energies Renouvelables et de Récupération.
	13 : Etendre le réseau de géothermie porté par la SEER
Economie circulaire	14 : Valoriser les biodéchets du territoire.
	15 : Améliorer et optimiser la collecte des déchets.
	16 : Mener des démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) avec les entreprises du territoire.
	17 : Accompagner la structuration d'un écosystème autour du BTP et de la construction.
	18 : Accompagner la structuration d'un écosystème autour de l'hydrogène et de la filière logistique.
	19 : Accompagner la structuration d'un écosystème autour du carton issu des Déchets d'Activités Economiques.
	20 : Accompagner la structuration d'une recyclerie des Déchets d'Activités Economiques.
Transition agricole et alimentaire	21 : Créer et accompagner la transition de nouvelles fermes.
	22 : Diversifier la commercialisation de la production locale.
	23 : Créer des unités de transformation agroalimentaire.
	24 : Renforcer les partenariats avec la recherche et les universités.
	25 : Développer les initiatives citoyennes autour de l'agriculture et de l'alimentation.
Ecoresponsabilité des services publics et de l'administration	26 : Accélérer la modernisation de l'éclairage public.
	27 : Intégrer la question des transitions dans le cadre du contrat ville 2024-2030.
	28 : Inscrire la transition écologique dans l'action des médiathèques.
	29 : Décarboner la mobilité des agent.es de la collectivité.
	30 : Renforcer la démarche d'écoresponsabilité de l'administration.
	31 : S'engager pour une commande publique responsable.
	32 : Engager la collectivité dans une démarche de sobriété numérique.
	33 : Créer et animer une dynamique territoriale autour de la transition écologique.
	34 : Développer des outils de suivi et d'évaluation de la transition écologique.
	35 : S'inscrire dans des démarches partenariales de veille, d'observation et d'anticipation des effets du changement climatique.
Biodiversité / Adaptation du territoire au changement climatique	36 : Développer et préserver la biodiversité du territoire.
	37 : Porter l'éco exemplarité du projet de la base 217 en matière de biodiversité.
	38 : Accompagner la plantation de 100 000 arbres sur le territoire communautaire.
	39 : Restaurer le cycle naturel de l'eau.
	40 : Produire et préserver la ressource en eau potable.
	41 : Mener des projets d'aménagement exemplaires.
	42 : Accompagner les communes dans l'intégration des enjeux de la transition écologique dans les documents d'urbanisme locaux.

2. La pollution de l'air à l'échelle régionale

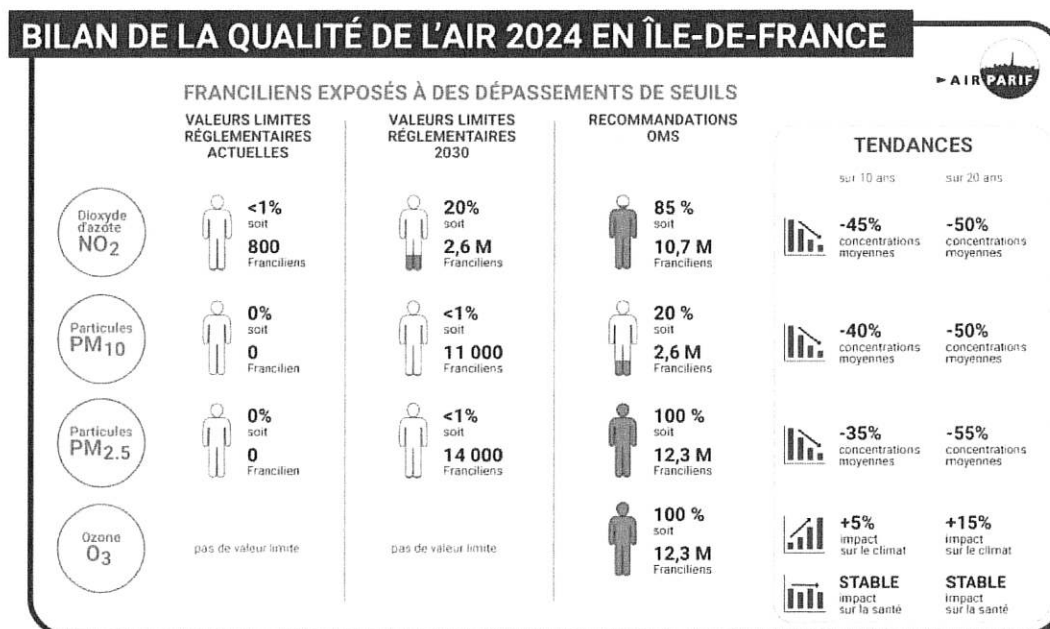
Chaque année, AirParif réalise un bilan de la qualité de l'air à l'échelle de la région Ile-de-France. Ce bilan est devenu une obligation réglementaire depuis la publication de l'arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif de surveillance de la qualité de l'air ambiant. Le plus récent est celui concernant l'année 2024, publié en 2025.

A l'échelle de la région, le bilan de l'année 2024 poursuit une baisse déjà enregistrée depuis deux décennies pour l'ensemble des polluants de l'air réglementé, à l'exception de l'ozone de basse altitude. Cette amélioration globale de la qualité de l'air est essentiellement due aux réglementations et politiques publiques de réduction des émissions de polluants dans l'air pour différentes activités, tant au niveau européen, national

br.

que local. A cela s'ajoutent des conditions météorologiques favorables en 2024 à la dispersion de la pollution, notamment une pluviométrie record, et des températures globalement clémentes en période hivernale limitant de ce fait l'usage du chauffage.

Ainsi, en Ile-de-France, en moyenne, en 10 ans : les concentrations de dioxyde d'azote ont baissé de 45%, les particules ont baissé de 40%, et les particules fines, de 35%. L'ozone a globalement stagné.



3. Les mesures locales de la pollution de l'air

Bilan de la qualité de l'air (AirParif)

Le bilan de la qualité de l'air est établi à partir des mesures effectuées sur la station de Montlhéry, située au niveau de la RN20 au n°34 route d'Orléans à environ 1 km m à Nord-ouest du site de Biron. Cette station périurbaine représente avec précision les niveaux de pollution atmosphérique sur le site du projet au vu de sa proximité.

Les données ci-dessous sont extraites du Bilan de la qualité de l'air en Essonne pour l'année 2024 réalisé par Airparif, des mesures effectuées à la station de Montlhéry et des cartes annuelles de concentrations moyennes diffusées par Airparif.

Les concentrations de polluants dans l'air sont réglementées. Dans les tableaux ci-dessous, sont indiquées les valeurs réglementaires suivantes :

- La **Valeur Limite pour la protection de la santé (VL)** indique le niveau de concentration à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et est fixée sur la base des connaissances scientifiques, afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble
- L'**Objectif de Qualité (OQ)** indique le niveau de concentration à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.
- Enfin, l'**OMS recommande des niveaux d'exposition (concentrations et durées)** au-dessous desquels il n'a pas été observé d'effets nuisibles sur la santé humaine ou sur la végétation.

Le tableau ci-dessous regroupe les concentrations moyennes annuelles (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$) des différents polluants atmosphériques disponibles au droit du site de Biron ou de la station de mesure Airparif de Montlhéry. Concernant les PM_{2.5}, les NO₂, les concentrations proviennent du bilan de la qualité de l'air de l'Essonne 2024

Signature

publié par AirParif. Elles ont été mesurées directement à la station de mesure située sur la commune. Cette station ne disposant pas de mesure des PM₁₀, la valeur les concernant indiquée dans le tableau provient de la carte annuelle de pollution diffusée par AirParif. Les valeurs indiquant le nombre de jours de dépassement pour les PM₁₀ et pour l'Ozone proviennent également de cette carte.

Commune	PM ₁₀ (µg/m³)	PM _{2.5} (µg/m³)	NO ₂ (µg/m³)
Longpont-sur-Orge (Station de Montlhéry - RN20)	11-12	8	13-15
Moyennes annuelles département 91 (Bilan qualité de l'air Essonne – données 2024)	env. 11 (homogène dans le dpmt)	env. 7 (homogène dans le dpmt)	5-14 (+ élevé dans le Nord du dpmt)
Valeurs de référence	VL = 40 OQ = 30 OMS = 15	VL = 25 OQ = 10 OMS = 5	VL = 40 OQ = 40 OMS = 10

CONCENTRATIONS MOYENNES ANNUELLES MESUREES EN 2024 SUR LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET SUR LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE - STATION DE MONTLHERY (AIRPARIF)

Commune	PM ₁₀	Ozone
Longpont-sur-Orge (station de Montlhéry – RN20)	2 jours en 2023	2 jours
Valeurs de référence	VL = 35 jours de dépassement (seuil journalier de 50 µg/m³)	VL = 25 jours de dépassement (seuil de 120 µg/m³ sur 8 heures)

NOMBRE DE JOURS DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES EN 2023 (PM10) ET 2024 (OZONE)
(CARTES ANNUELLES DE POLLUTION – AIRPARIF.ASSO.FR)

Selon AirParif, les concentrations moyennes annuelles en PM₁₀, PM_{2.5}, NO₂ sont toutes inférieures à leurs valeurs limites respectives, mais supérieures aux recommandations de l'OMS. Les objectifs de qualité français sont quant à eux respectés.

Finalement, on peut remarquer que les valeurs relevées au niveau de la station de Montlhéry ou au niveau du site (pour les PM₁₀) sont relativement proches des valeurs moyennes départementales indiquées dans le bilan de la qualité de l'air de l'année 2022 de l'Essonne (AirParif) (à l'exception du NO₂, dont l'écart de moyenne est très élevé, en raison de la différence de pollution entre Nord et Sud de l'Essonne).

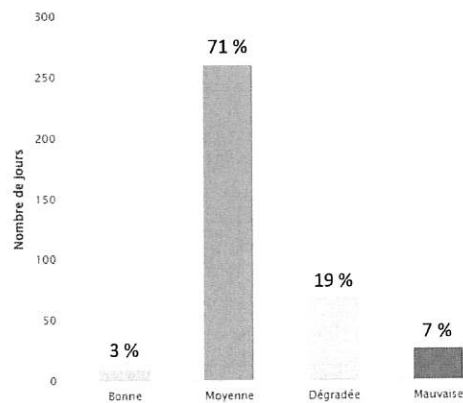
L'indice ATMO

L'indice ATMO qualifie l'état de l'air selon 6 classes (allant de « Bon » à « Extrêmement mauvais ») et un code couleur s'étendant du bleu (« bon ») au magenta (« extrêmement mauvais »). Chaque indice est lui-même composé de 5 sous-indices étant chacun représentatif d'un polluant de l'air : Particules fines inférieures à 10 µm (PM₁₀), Particules fines inférieures à 2,5 µm (PM_{2,5}), Ozone (O₃), Dioxyde d'azote (NO₂) et Dioxyde de soufre (SO₂).

Sur l'année 2025, l'indice ATMO a relevé sur la commune de Longpont-sur-Orge :

- 9 jours où la qualité de l'air est considérée comme « bonne » ;
- 260 jours où la qualité de l'air est « moyenne » ;
- 69 jours où la qualité de l'air est « dégradée » ;
- 26 jours où la qualité de l'air est « mauvaise ».

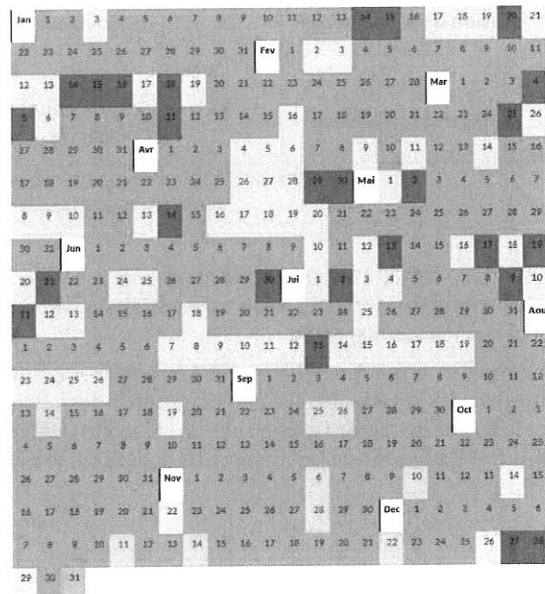
La qualité de l'air de la commune est donc globalement moyenne.



INDICE DE LA QUALITE DE L'AIR ATMO A LONGPONT-SUR-ORGE DURANT L'ANNEE 2025 (AIRPARIF)

L'analyse des données AIRPARIF permet en outre d'établir que les pics de pollution les plus importants ont lieu en hiver et au printemps.

À l'inverse, ils sont assez faibles en automne, et plus particulièrement en octobre qui ne présente aucun jour où la qualité de l'air est dégradée.



REPARTITION JOURNALIERE DE L'INDICE DE LA QUALITE DE L'AIR ATMO A LONGPONT-SUR-ORGE DURANT L'ANNEE 2025 (AIRPARIF)

f. Pollution lumineuse

La ville de Longpont-sur-Orge et le secteur Biron connaissent une pollution lumineuse considérée comme forte, à l'instar de la majorité des communes d'Île-de-France.

Signature

La commune s'est néanmoins engagée dans une démarche de réduction de la pollution lumineuse, notamment en instaurant l'extinction de l'éclairage public entre 23 h et 5 h, ainsi qu'en mettant en place l'application « J'allume ma rue », qui permet aux habitants d'activer l'éclairage public selon leurs besoins.

Blanc : > 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.
Marron : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.
Vert : 100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.
Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent : typiquement moyenne banlieue.
Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.
Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les nuis de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel.
Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps.
1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement.
3000-5000 : bon ciel.
Noir : > 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale.



POLLUTION LUMINEUSE AU SEIN DE LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE (AVEX-ASSO.ORG)

H. LES RESEAUX

a. Réseau d'eau potable

Le réseau d'eau potable auquel appartient la commune est alimenté par l'usine de potabilisation de Morsang-sur-Seine qui traite l'eau de la Seine (90%) et l'eau des forages (10%). La gestion de l'usine est assurée par Eaux du Sud Parisien (lyonnaise). Il n'existe pas de captage d'eau potable sur la commune, ni de réservoir aérien ou enterré (sauf celui des Folies).

L'adduction d'eau se fait par un réseau maillé desservant le Sud de l'Île-de-France, géré par le syndicat des eaux des communes du Nord-Est de l'Essonne. Il est constitué principalement par une conduite de 800 mm située sur la commune de Villiers-sur-Orge et une conduite de 1 000 mm localisée le long de la Francilienne. Ces deux canalisations sont maillées par une conduite de 800 mm située à l'Ouest de la commune.

Les réseaux d'alimentation d'eau potable sont gérés par Cœur d'Essonne Agglomération (régie). Selon le PLU de Longpont-sur-Orge, l'eau potable communale a été jugée conforme aux exigences qualitatives en 2016 (pesticides, fluoro, nitrates, aluminium ...).

b. Réseau d'assainissement

Le réseau de collecte des eaux usées a une capacité suffisante pour l'ensemble de la commune. Toutefois, certains secteurs présentent des anomalies qui sont dues essentiellement à une pente insuffisante, et il n'existe pas de station d'épuration sur le territoire de Longpont-sur-Orge, les eaux usées sont dirigées, via un collecteur intercommunal, vers la station d'épuration de Valenton (Seine Amont).

Le secteur de Biron est en zone d'assainissement collectif.

L'usine – dimensionnée à recevoir 600 000 m³ / jour - collecte le Val-de-Marne, la vallée de la Bièvre, une partie des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis et les communes des vallées de l'Orge, de l'Yvette et de l'Yeuves.

Signature

Le réseau de collecte des eaux pluviales collectées dans les caniveaux ou le réseau intercommunal puis rejetées en milieu naturel, est également insuffisant notamment dans le secteur de la Guayère, proche du site de projet.

I. SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES DU SECTEUR BIRON

Absence de sensibilité particulière	Faible sensibilité	Sensibilité modérée	Sensibilité soutenue
-------------------------------------	--------------------	---------------------	----------------------

CADRE PHYSIQUE	
Altimétrie	Terrain en pente entre 75 et 92 m NGF générant une problématique particulière de ruissellement
Géologie	Limons de plateaux et stampien inférieur
Hydrologie	Le site est localisé à 500 m de la Salmouille et 670 m de l'Orge
Ilot de chaleur urbain	Site peu affecté par l'effet d'îlot de chaleur urbaine
OCCUPATION DU SOL	
Le MOS (Mode d'Occupation des Sols) base de données cartographique régionale	Site essentiellement composé d'espaces ouverts à végétation arbustive ou herbacée
AMBIANCE URBAINE ET PAYSAGERE	
Ambiance urbaine et paysagère	Site boisé en friche accueillant des occupations illicites
Monuments historiques impactant le secteur	Site non concerné par un périmètre de protection de MH
Patrimoine archéologique	Aucun périmètre de sensibilité archéologique sur la commune
Site Patrimonial Remarquable	Aucun SPR n'est recensé au sein du site
DEPLACEMENTS ET MOBILITE	
Accessibilité au site	Site à proximité de plusieurs arrêts de bus. La gare ferroviaire la plus proche est située à 30 mn à pied. Absence de circulations douces sur le site, problèmes d'accès à l'école et difficulté du plan de circulation
TRAME VERTE ET BLEUE	
SRCE	Aucun élément de la TVB n'est identifié au sein du site
SCoT Cœur d'Essonne Agglomération	Aucune continuité écologique n'est identifiée au sein du site
Zone humide	Les relevés de terrain n'ont pas mis en évidence la présence de zones humides au sein du site
Protections réglementaires	Aucune protection réglementaire
POLLUTION, RISQUES ET NUISANCES	
BASOL/BASIAS	Site non identifié comme pollué sur les bases de données BASIAS / BASOL
ICPE	Le site n'a pas accueilli d'ICPE
Aléa remontée de nappe	Zone concernée ni par les remontées de nappes ni par les inondations de cave
PPRn Inondation	Non concerné par le zonage
Risque TMD	Canalisation de gaz longeant l'est du site (du Nord au Sud)

Aléa retrait-gonflement	Emprise du site concerné par un aléa moyen
Classement des infrastructures de transport	Site non concerné par une infrastructure classée
Niveau de bruit (Lden DB(A))	Niveau sonore maximum de 60-65 dB(A) Lden, ambiance sonore globale plutôt modérée
Dépassement des valeurs limites	Aucun dépassement n'est à relever au sein du site
PEB	Non concerné
Qualité de l'air	Concentrations inférieures aux valeurs réglementaires mais inférieures aux recommandations de l'OMS, à l'instar de la grande majorité des communes d'Île-de-France
Pollution lumineuse	Forte pollution lumineuse comme sur toutes les communes d'Île de France
RESEAUX	
Eau potable	Site raccordable au réseau
Réseau d'assainissement	Site raccordable au réseau

4. Scénario de référence

L'évaluation environnementale ne peut être conduite uniquement au regard de la situation environnementale du site au moment de la modification du PLU.

Elle doit intégrer les perspectives d'évolution d'ores et déjà prévues dans le PLU en vigueur. L'analyse intègre les perspectives d'évolution de l'état initial du secteur dans une vision prospective dénommée scénario de référence ou scénario tendanciel. Dans notre cas, le scénario de référence est particulier car le secteur Biron est principalement concerné par une zone 2 AU dont le principe est de préparer l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur dans le secteur d'une procédure d'évolution du PLU. La déclaration de projet du secteur Biron constitue donc le prolongement des évolutions prévues dans le PLU.

A. REGLES APPLICABLES AVEC LE PLU EN VIGUEUR

a. OAP « Biron »

Le secteur de Biron fait l'objet d'une OAP portant sur un périmètre de 6,2 ha qui repose notamment sur les règles suivantes :

- Destination de la zone : création de 230 logements, d'une salle polyvalente et d'un terrain multisports.
- Mixité sociale : le secteur devra inclure au moins 50 % de logements sociaux ;
- Implantations maximales possibles : pas de prescription particulière ;
- Volumétrie maximale : pas de prescription particulière ;
- Emprise au sol : non réglementée ;
- Espaces verts exigés : pas de prescriptions particulières.

a. Zone 2AU sur la plus grande partie du périmètre de la déclaration de projet

La zone 2AU correspond à un secteur dont l'urbanisation est subordonnée à la modification du PLU. Elle est notamment régie par les règles suivantes :

- Constructions et utilisations du sol autorisées :
 - l'aménagement des constructions existantes et légalement autorisées, s'il est réalisé sans changement de destination et dans le volume existant ;
 - les extensions modérées des constructions existantes sous certaines conditions ;
 - les constructions ou installations qui constituent des équipements de service public ou d'intérêt collectif s'ils sont liés à l'entretien ou à l'exploitation de la voirie et des réseaux ;
 - les exhaussements et affouillement du sol réalisés dans le but d'améliorer la protection de l'environnement (exemple : bassin de rétention, butte anti-bruit...) ;
 - l'entreposage des caravanes, uniquement dans les bâtiments et remises et sur le terrain où est implantée la construction constituant la résidence de l'utilisateur ;
 - les antennes relais.
- Implantations maximales possibles :
 - vis-à-vis des voies et emprises publiques : les constructions nouvelles doivent être implantées à une distance au moins égale à 6 mètres de l'alignement ou de la limite d'emprise des voies privées existantes ou à créer ;
 - vis-à-vis des limites séparatives : les constructions doivent être implantées à une distance des limites séparatives au moins égale à la hauteur de la façade de la construction, avec un minimum de 4 mètres si celle-ci comporte des baies. Cette marge pourra être réduite sans pouvoir être inférieur à 2.5m ;
 - sur un même terrain : non réglementé ;
- Volumétrie maximale : non réglementé ;
- Emprise au sol : non réglementé ;
- Espaces verts exigés : non réglementé.

La desserte et les réseaux de la zone 2AU n'étant pas suffisants pour desservir les constructions à planter sur la zone, son urbanisation est conditionnée par la modification du PLU.

La présente procédure de déclaration de projet vise justement à permettre l'ouverture à urbanisation en changeant le zonage du secteur et en le dotant d'une réglementation plus précise.

b. Zone UL portant sur une partie minoritaire de la procédure de déclaration de projet

La zone UL correspond à un secteur à vocation principale d'équipements et est notamment régie par les règles suivantes :

- Construction et utilisation du sol autorisées :
 - les constructions, travaux, installations et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
 - les constructions à destination d'habitation sous certaines conditions (accueil des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour la surveillance des établissements, surface de plancher maximum de 100 m² par unité foncière) ;
 - l'entreposage de caravanes dans les bâtiments et remises et sur le terrain où est implantée la construction constituant la résidence de l'utilisateur ;
 - les constructions, travaux, installations et aménagements liés à la réalisation des équipements d'infrastructure ;
 - les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation sont autorisées sous certaines conditions ;
 - l'aménagement des constructions existantes, s'il est réalisé sans changement de destination et dans le volume existant ;



- les extensions modérées des constructions existantes, sous certaines conditions ;
- les antennes relais.
- Implantations maximales possibles :
 - vis-à-vis des voies et emprises publiques : les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 5 mètres de l'alignement ou de la limite d'emprise des voies privées existantes ou à créer ;
 - vis-à-vis des limites séparatives : l'implantation doit tenir compte de l'orientation et de la topographie du terrain ainsi que des aménagements et des constructions existantes sur les parcelles voisines. Les constructions doivent en outre être implantées à une distance d'au moins 5 mètres des limites séparatives du terrain ;
 - sur un même terrain : la distance entre deux bâtiments ne doit pas être inférieure à la hauteur de la façade la plus haute mesurée à l'égout du toit avec un minimum de 8 m ;
- Volumétrie maximale : la hauteur des constructions ne doit pas excéder 12 m par rapport au niveau du terrain de référence ;
- Emprise au sol : Non réglementé ;
- Espaces verts exigés : 20 % de la superficie du terrain doit être conservée en pleine terre.

B. HYPOTHESES D'EVOLUTION DU SECTEUR DANS LE CADRE DU PLU EN VIGUEUR – SCENARIO DE REFERENCE

L'évolution du site étant conditionnée par l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, celui-ci resterait à l'état de friche en l'absence d'évolution du PLU en vigueur. En partant de cette hypothèse, les évolutions prévisibles sont les suivantes :

- Les installations informelles, qui ont engendrés des nuisances et des pollutions graves, poursuivraient leur développement. Les problèmes liés à ces occupations illicites (pollution du sol, risque d'incendie, zone d'insécurité...) vont ainsi en s'accroissant ;
- En l'absence d'aménagement particulier, la végétation se développerait de façon spontanée sur le site dans la limite du développement des installations illicites ;
- Le secteur de Biron ne ferait l'objet d'aucun aménagement visant à améliorer l'accès aux équipements publics existant (notamment l'école primaire Jean Ferrat) ;
- Le site n'accueillerait aucun programme de logements susceptibles de répondre aux besoins identifiés par la commune, notamment en matière d'habitat social ;
- Aucun espace dédié au sport ni aucune aire de jeux n'est aménagé au sein du secteur, qui reste ainsi peu doté en matière d'équipements de proximité.

C'est donc cette hypothèse qui est retenue en tant que scénario de référence : le maintien du site à l'état de friche.

En terme d'incidences environnementales, l'évolution du secteur rendue possible avec le PLU en vigueur serait la suivante :

Thématiques	Evolution possible avec le PLU en vigueur	Qualification
Contexte physique	Aucune	-
Contexte humain	Mineure	Négative
Ambiance urbaine et paysagère	Mineure	Négative
Conditions de déplacement, mobilités	Aucune	Négative
Trame verte et bleue	Mineure	Positive



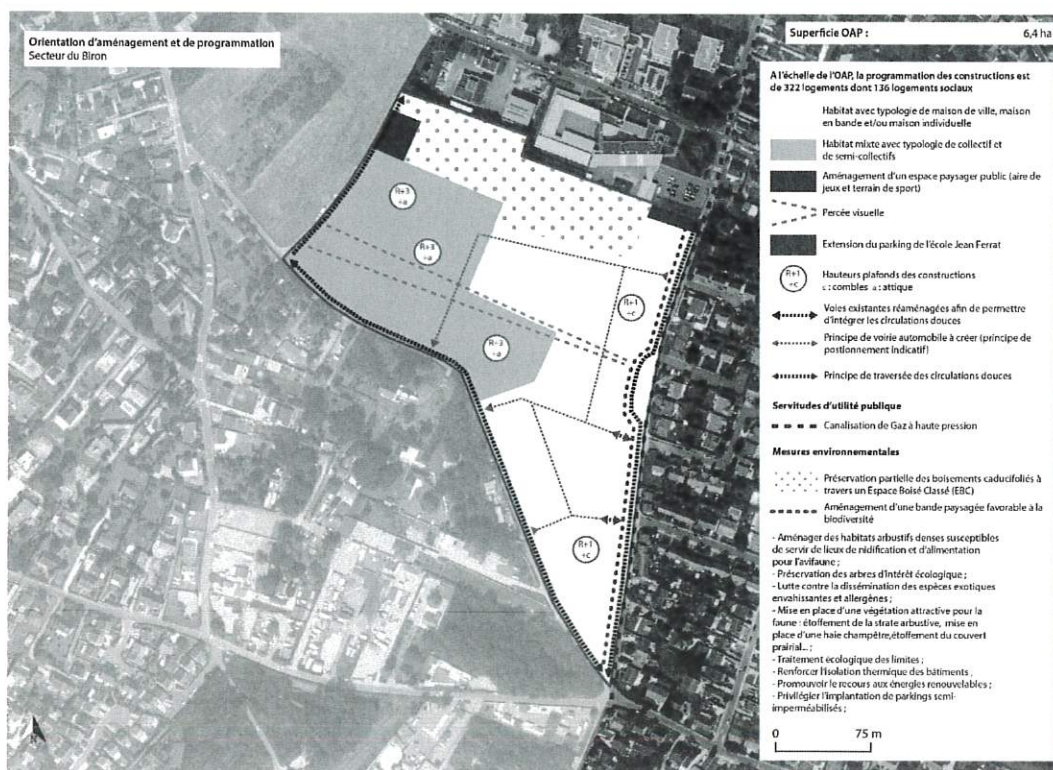
Exposition aux pollutions, risques et nuisances	Mineure	Négative
Réseaux et énergie	Aucune	-

5. Analyse des incidences prévisibles notables de la déclaration de projet emportant modification du PLU sur l'environnement et mesures envisagées

A. PRESENTATION DES PRINCIPALES MODIFICATIONS DE LA DECLARATION DE PROJET

Les évolutions réglementaires de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sont les suivantes :

- La modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°6 « Biron » et de l'OAP n°1 « échéancier prévisionnel »
- Modification du plan de zonage et du règlement :
 - la création d'un secteur UBc sur une emprise de 2,7 ha, au sein de la zone UB, et dont l'emprise correspond aux futurs programmes de logements collectifs situés à l'Ouest du site ;
 - la création d'un secteur UGe sur une emprise de 3,4 ha, au sein de la zone UG, et dont l'emprise correspond aux futurs programmes de logements individuels situés à l'Est du site ;
 - la création de deux secteurs UL sur une emprise de 3 000 m² correspondant à l'extension du parking de l'école Jean Ferrat et la création d'équipements sportifs de proximité ;
 - La création d'un Espace Boisé Classé (EBC) d'une emprise d'1,15 ha afin de préserver une partie du boisement caducifoliés au Nord-Est du site ;
 - Modification du règlement général portant sur l'application des règles en cas de divisions foncières.
- La modification du rapport de présentation et du PADD sur la base de ces évolutions.



PROJET DE MODIFICATION DE L'OAP N°6 « BIRON »

B. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU SITE EN TENANT COMPTE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MODIFICATION DU PLU

La perspective d'évolution du site en tenant compte de la procédure de déclaration de projet emportant modification en tenant compte correspond à l'aménagement d'une friche permettant de répondre aux besoins de construction de logements dont des logements sociaux sur la commune.

Les incidences de cette urbanisation par rapport au scénario de référence sont les suivantes :

	Scénario de référence	Perspectives de constructibilité maximale suite à la modification du PLU Hors secteur EBC	Evolution entre le scénario de référence et la modification du PLU Hors secteur EBC
Emprise au sol bâtie	Aucune de manière officielle	38 %	38 %
Espaces libres	Officiellement 100%	62 %	62 %
Espaces verts de pleine terre	Officiellement 100%	20 %	20 %
Hauteur maximale	Aucune de manière officielle	R+3+combles/R+3+attique	R+3+combles/R+3+attique

hm

SDP prévisionnelle	Aucune de manière officielle	Environ 22 000 m ²	Augmentation d'environ 22 000 m ²
Nombre de logements	Aucune de manière officielle	322	Augmentation de 322 logements

Dans ce calcul, les secteurs UL étant destinés dans l'OAP à accueillir une extension du parking de l'école Jean Ferrat et la création d'équipement sportif de proximité, il n'est pas comptabilisé d'emprise au sol sur ces emprises foncières.

C. EFFETS NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Ce chapitre retranscrit les incidences positives et négatives de la procédure de modification PLU de Longpont-sur-Orge sur l'environnement. L'analyse est conduite en référence aux enjeux environnementaux identifiés précédemment. Les mesures retenues dans la procédure de modification du PLU en vue d'éviter ou réduire les effets négatifs sont directement présentées à la suite des incidences.

a. Urbanisation d'un secteur en friche entraînant son imperméabilisation et la destruction de zones favorables à la biodiversité

La déclaration de projet ouvre à l'urbanisation le secteur Biron sur la base des règles suivantes :

	Zonage actuel		Zonage après la déclaration de projet emportant modification du PLU		
	2AU	UL	UBc	UGe	UL
Implantation par rapports aux voies et emprises publiques	≥ 6 mètres	≥ 5 mètres	A l'alignement ou en retrait	Retrait ≥ 1,5 mètres ou à l'alignement	≥ 5 mètres
Retrait en limites séparatives	≥ à la moitié de la hauteur (minimum 4 m)	≥ hauteur de la façade la plus haute mesurée à l'égout du toit (minimum de 8 m)	En limite ou en retrait	<u>Limites aboutissant aux voies</u> : ≥ 1,5 m ou alignement	≥ hauteur de la façade la plus haute mesurée à l'égout du toit (minimum de 8 m)
Distances entre plusieurs constructions sur la même propriété	non réglementé	≥ 5 mètres	<u>Si baie</u> : ≥ 6 m <u>Si absence de baie</u> : ≥ 4 m	<u>Si baie</u> : ≥ hauteur de la façade la plus haute (minimum 6 m) <u>Si absence de baie</u> : ≥ 1,5 m	≥ 5 mètres

Emprise au sol maximale des constructions	<i>non réglementé</i>	<i>Non réglementé</i>	Coefficient d'emprise au sol sols (CES) : 0,5	Coefficient d'emprise au sol sols (CES) : 0,4	Non réglementé
Espaces verts de pleine terre	<i>non réglementé</i>	20 %	20 %	Si terrain compris entre 200 et 300 m ² : 20 % Si terrain ≥ 300 m ² : 30 %	20 %
Hauteur maximale des constructions	<i>non réglementé</i>	12 m	R+3+C/R+3+A	7 m (façade) 10 m (hauteur totale)	12 m

Cette ouverture à l'urbanisation aura pour conséquence :

- d'imperméabiliser le site ;
- de détruire des zones favorables à la biodiversité.

b. Production de Logements dont des logements sociaux permettant de répondre aux objectifs du PADD du PLU

La programmation prévisionnelle du quartier résidentiel porte sur la construction de 322 logements soit environ 22 000 m² SDP.

Parmi cette programmation, 136 logements seront des logements locatifs sociaux – soit environ 42 %. Il est à noter que la commune connaît actuellement un déficit de logements sociaux, ces derniers ne représentant que 17% des logements à Longpont-sur-Orge.

La typologie prévisionnelle des logements est la suivante :

- Environ 244 logements collectifs ;
- Environ 78 pavillons.

Cette programmation permet de répondre aux objectifs de production de logements, et notamment de logements sociaux sur la commune de Longpont sur Orge conformément au PADD du PLU.

c. Création d'équipements de proximité

Les différents processus de concertation préalable portant sur le projet d'aménagement du secteur Biron ont mis en évidence un manque et une demande en équipements de proximité sur le secteur.

La déclaration de projet en créant une zone UL – Equipement public permet d'aménager :

- Une aire de jeux ;
- Un terrain multisport.

d. Augmentation du trafic routier

Les 322 logements prévus par l'OAP « Biron » devraient accueillir environ 760 personnes à terme. Ces derniers sont susceptibles de générer un flux d'environ 1 500 à 1 600 déplacements par jour en Véhicule Particulier (VP).

Aux heures de pointe, l'augmentation prévisionnelle du trafic est la suivante :

- Environ 138 VP supplémentaires à l'heure de pointe du matin ;
- Environ 116 VP supplémentaires à l'heure de pointe du soir.

Cette augmentation du trafic sera minime par rapport aux flux actuellement observés. La RD46, qui constitue l'axe principal du secteur, n'enregistrera par exemple qu'1 % de hausse. Les augmentations de flux les plus importantes concerneront le réseau local, avec jusqu'à + 60 % sur le chemin de Biron au Sud. Bien que plus impactées en proportion, ces axes devraient absorber cette hausse sans difficulté notable.

Les difficultés déjà observées n'évolueront que peu avec le projet, celui-ci ne venant pas charger les entrées des carrefours déjà en difficulté.

De manière globale, les flux générés par le site ne devraient donc pas avoir d'incidence notable sur les conditions de circulation au droit du secteur.

e. Exposition des populations aux pollutions et aux risques naturels et technologiques

Pollution atmosphérique : augmentation de la population soumise aux pollutions atmosphériques

La modification du PLU de Longpont-sur-Orge, via le changement de zonage de 2AU à UBc et UGe, permet la création de logements sur le site. Cela induit l'augmentation de la population soumise aux pollutions atmosphériques.

Concernant la pollution atmosphérique, et selon les données recueillies par Airparif et notamment celles de la station de Montlhéry (située à environ 1 km du site), les concentrations moyennes en PM₁₀, PM_{2,5} et NO₂ sur le site sont toutes inférieures aux seuils réglementaires et sont proches des moyennes départementales.

Pollution du sol : traitement des pollutions anthropiques par l'urbanisation du site

Concernant la pollution des sols, un diagnostic réalisé au droit du site a permis de mettre en évidence :

- un impact très ponctuel par des hydrocarbures, ainsi que des anomalies en sulfates et fraction soluble sur éluats au Nord du site ;
- des anomalies en métaux lourds et de légères teneurs en PCB, HAP et HCT, vraisemblablement liées à la qualité moyenne des terres/remblais rencontrées sur la zone, ont également été observées.

Ces pollutions ont vraisemblablement été générées par les occupations illicites dont le site fait l'objet.

La déclaration de projet en permettant l'urbanisation du secteur permet de réaliser des travaux de dépollution du site.

Risques naturels

Concernant les risques naturels :

- l'intégralité de l'emprise du site est concernée par un aléa moyen lié au risque de retrait-gonflement des argiles ;
- la topographie du site fait apparaître un risque de ruissellement des eaux pluviales.

En matière de risque technologiques, une canalisation de gaz, située à l'est du site, constitue une zone de servitude grevant légèrement une partie de la future zone UGe.

f. Tableau de synthèse des effets notables de la procédure de déclaration de projet sur l'environnement et la santé humaine

Thématique	Effets notables de la déclaration de projet sur l'environnement et la santé humaine
Urbanisation d'un secteur en friche entraînant son imperméabilisation et la destruction de zones favorables à la biodiversité	Négatifs
Production de logements dont des logements sociaux répondant aux objectifs du PADD du PLU	Positifs
Création d'équipements de proximité	Positifs
Augmentation du trafic routier	Négatifs
Exposition de nouvelles populations aux pollutions atmosphériques	Négatifs
Dépollution du site	Positif
Exposition de nouvelles populations aux risques naturels (retrait/gonflement argile et risque de ruissellement eaux pluviales) et technologiques (présence canalisation de gaz)	Négatifs

D. INCIDENCES PROBABLES SUR LES ZONES NATURA 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée à Longpont-sur-Orge ni à proximité immédiate. Les deux sites Natura 2000 les plus proches sont le Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte et le Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne, tous deux situés à 11,5 km au sud-est du site de projet.

Le Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte constitue une mosaïque de milieux naturels composé d'eaux douces, de bas marais et tourbières ou encore de forêts mixtes, tandis le Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne est un Marais tourbeux alcalin de fond de vallée, abritant notamment la plus importante population de Blongios nains de la région.

Du fait la distance très importante entre ces sites Natura 2000 et le périmètre de la modification du PLU de Longpont-sur-Orge, la mise en compatibilité de ce dernier est considérée comme sans effet notable sur les zones Natura 2000.

E. EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROCEDURES LIEES AU PLU DE LONGPONT-SUR-ORGE

Aucune autre procédure liée au PLU de Longpont-sur-Orge n'est actuellement en cours.

F. COHERENCE AVEC LE PADD

Le projet de modification PLU portant sur le secteur de Biron répond à plusieurs objectifs fixés par le PADD :

2.1 Préserver, mettre en valeur les paysages

2.1.1 Préserver les espaces naturels de l'urbanisation :

- ✓ Préserver les espaces boisés significatifs ;

2.1.2 Limitier la consommation d'espaces naturels lors de l'urbanisation :

- ✓ S'attacher à limiter au maximum l'extension de l'urbanisation sur les espaces non urbanisés ;

2.1.3 Mettre en valeur les grands espaces et perspectives :

- ✓ Préserver les vues remarquables ;
- ✓ Réglementer les formes et volumes des constructions à venir de manière à s'inscrire dans le paysage existant, tout en autorisant une architecture diversifiée ;

...

2.1.5 Intégrer la trame Verte et Bleue dans le grand paysage :

- ✓ Valoriser les paysages par la mise en scène de points de vue ;
- ✓ Créer des liaisons douces confortables, auxquelles viendront se raccrocher les liaisons douces existantes ;
- ✓ Implanter des équipements ;

2.2 Densifier et équilibrer l'habitat



2.2.1 Corriger les déséquilibres :

- ✓ Diversifier les formes bâties, les logements groupés en petits immeubles collectifs ;
- ✓ Faire face à la croissance naturelle de la population, à la diminution de la taille des ménages et aux décohabitations, qui sont à l'origine d'importants besoins en logements sur la commune ;
- ✓ Restaurer la mixité urbaine et sociale ;
- ✓ Développer un habitat de haute qualité environnementale ;

...

2.2.3 Maîtriser le foncier pour satisfaire l'intérêt général :

- ✓ La commune doit poursuivre et étendre son partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) afin de devenir un acteur incontournable de son urbanisation, notamment de ses futures zones d'extension consacrées à l'habitat ;

2.2.4 Promouvoir un développement modéré :

- ✓ Œuvrer pour un développement modéré, en cohérence avec un besoin d'environ 1000 logements à l'horizon 2030 ;

2.3 **Faciliter les déplacements**

2.3.1 Circuler :

- ✓ Faciliter les déplacements entre les quartiers ;
- ✓ Faciliter et sécuriser les déplacements des cyclistes et des piétons par la réalisation de voies de circulation spécifiques empruntant le réseau des chemins communaux ;

...

2.4 **Adapter les équipements publics aux besoins**

Les équipements culturels, sportifs et de loisirs :

- ✓ Aménager dans chaque quartier de la ville, de plateaux sportifs équipés pour la pratique des jeux de ballon ;

Protéger et valoriser l'environnement et la trame verte et bleue

...

2.7.2 Les équipements culturels, sportifs et de loisirs :

- ✓ Les espaces boisés significatifs seront protégés.

...



6. Mesures visant à diminuer les incidences environnementales de la procédure de déclaration de projet

A.28 % DES ZONES 2 AU DU PLU NE PEUVENT PLUS ETRE OUVERTE A URBANISATION SANS PROCEDURE DE REVISION

Le PLU de 2014 modifié en 2015 classe différents secteurs en zone à urbaniser – 2 AU. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones est exemptée de procédure de révision à condition que des acquisitions foncières significatives ont été réalisées par la commune, ce qui est le cas du secteur Biron.

Conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme : « Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :...d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ».

Depuis 2014, plusieurs zones 2 AU n'ont pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives :

Secteurs 2 AU du PLU adopté en 2014 et modifié en 2015	Zones ayant fait l'objet d'une maîtrise foncière totale ou partielle	Zones ayant fait l'objet d'aucune acquisitions foncières significatives
Folies Nord 3,2 ha		X
Biron 6,2 ha	X	
Douviere 0,9 ha		X
Grotteau/Villarceaux 2,2 ha	X	
Grange aux cercles 4 ha	X	
Les Buarts Nord 0,8 ha		X

4,8 ha de zones 2 AU du PLU - correspondant à 28 % des emprises foncières des zones 2 AU -ne peuvent plus être ouverte à l'urbanisation sans procédure lourde de révision. Leur classement en zone 2 AU devra être justifiée lors de la prochaine procédure de révision.



B. PRESERVATION DE 18% DE L'EMPRISE DU SECTEUR BIRON EN SURFACE BOISEE

La déclaration de projet préserve une partie du site en espace naturel par la création d'un espace boisé classé (EBC) et son inscription dans l'OAP Biron. Cette emprise de 1,15 ha, qui correspond à environ 18% du périmètre, correspond à une grande partie du bois située au nord du site.

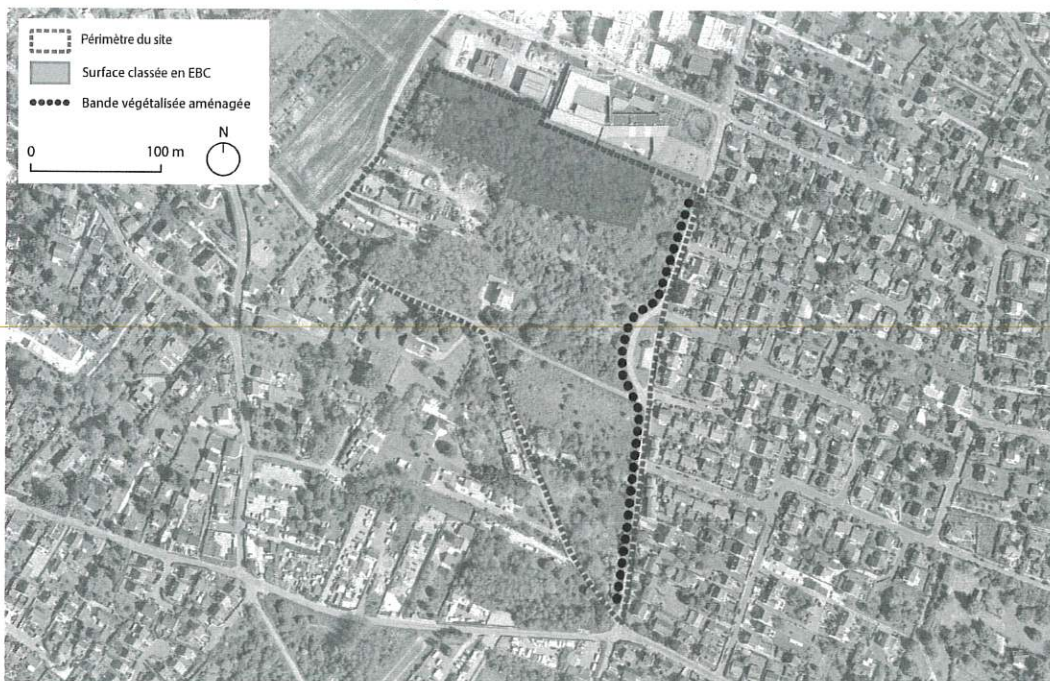
Le diagnostic écologique réalisé en 2025 sur le site par le bureau d'étude faune-flore Urbalia a mis en évidence la présence de « petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés », couvrant une surface 2,27 ha. Ces formations boisées, qui constituent des refuges, des sites de reproduction et des zones d'alimentation pour la faune locale, présentent un intérêt écologique notable.

Dans ce contexte, la modification du PLU de Longpont-sur-Orge prévoit la préservation d'une part significative de ce biotope par le classement en Espace Boisé Classé (EBC) de 1,15 ha de sa surface.

L'Espace Boisé Classé (EBC) constitue un outil réglementaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU) permettant d'interdire « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements », conformément à l'article L113-2 du Code de l'urbanisme

Cette disposition garantira donc la préservation durable d'un espace présentant un intérêt écologique avéré. Elle permettra en outre de conserver une zone identifiée comme un îlot de fraîcheur, limitant ainsi l'intensification de l'effet d'îlot de chaleur urbain au sein du site.

Une bande végétalisée d'environ 1 500 m² sera en outre aménagée le long du Chemin de Biron afin de favoriser la création d'une nouvelle continuité écologique Est-Ouest au Nord du site.



LOCALISATION DE LA SURFACE CLASSEE EN EBC ET DE LA BANDE VEGETALISEE

C. MESURES VISANT LE DEVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITE

La procédure de déclaration de projet permet de mettre en place plusieurs mesures de maintien et de développement de la biodiversité au sein de l'OAP « Biron ».

Définies suite à l'étude écologique réalisée sur le secteur en 2025 par le bureau d'étude en écologie urbaine Urbalia, ces mesures comprennent notamment :

- L'aménagement de plusieurs habitats arbustifs denses susceptibles de servir de lieu de nidification et d'alimentation pour l'avifaune ;
- La conservation des arbres présentant un intérêt écologique ;
- La réalisation d'un traitement écologique des limites séparatives ;
- La mise en place de dispositions afin de réduire la dissémination des espèces exotiques envahissantes et allergènes.

D. MESURES VISANT A LIMITER LES INCIDENCES DU PROJET SUR LE TRAFIC ROUTIER

L'OAP « Biron » a été conçu afin d'imposer un **plan de circulation** évitant de générer du trafic routier vers les zones pavillonnaires existantes : les sorties des différents programmes de logements sont toutes organisées sur l'allée de la Renardière.

Par ailleurs, le Chemin de Biron, l'Allée de la Renardière et le Chemin des Champs Jolis feront tous l'objet de travaux de requalification.

Concernant les mobilités douces, l'OAP « Biron » prévoit de développer des conditions favorables au développement des modes actifs sur le site à travers les aménagements suivants :

- La création d'une piste cyclable et d'un trottoir le long du chemin de Biron ;
- La reconfiguration de l'Allée de la Renardière et du chemin des Champs Jolis pour permettre la mise en place d'une voie partagée.

Ces aménagements faciliteront l'accès aux équipements publics nouvellement aménagés et permettront une meilleure traversée du site.

Il convient également de rappeler que le secteur est situé à proximité immédiate de deux arrêts de bus desservis par les lignes 4 539 et 4 579. L'accueil de nouvelles populations sur le site induit donc **une augmentation de l'utilisation de ces transports en commun**.

Enfin, la déclaration de projet vise à améliorer **l'accessibilité à l'école primaire Jean Ferrat**, dont le parking présente une capacité d'accueil insuffisante. Le reclassement en zone UL d'une partie du secteur aujourd'hui classé en 2AU permettra en effet l'extension du parking existant par la création d'environ 13 nouvelles places de parking facilitant ainsi l'accès à cet équipement scolaire.

E. MESURES VISANT LA DIMINUTION DE LA POLLUTION DE L'AIR

L'OAP « Biron » encadrant les futurs programmes de construction prend en considération la problématique de pollution de l'air à travers des dispositions en faveur :

- La conservation d'une partie du boisement située au Nord du site
- Des modes de déplacement doux (piéton et vélo) et de la réduction du recours à la voiture

- Du recours aux énergies renouvelables

Ces dispositions seront renforcées par le niveau de performance énergétique et environnementale des futures constructions qui seront soumis à la RE 2020.

F. MESURES VISANT A PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES GEOTECHNIQUES

L'OAP « Biron » précise que le risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles identifié au droit du site devra être pris en compte lors de la conception des fondations des futurs bâtiments.

G. MESURES FAVORISANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET L'ECONOMIE D'EAU

L'OAP « Biron » :

- Rappelle que les futurs programmes devront respecter les dispositions du SDAGE 2022-2027 Seine-Normandie et du SAGE Orge-Yvette.
- Promeut :
 - o l'infiltration des eaux pluviales
 - o le réemploi des eaux pluviales ;
 - o l'aménagement de parkings semi-imperméabilisés ;
 - o des dispositifs d'économie d'eau.

H. MESURES VISANT LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE TECHNOLOGIQUE LIE A LA PRESENCE D'UN RESEAU DE GAZ

Le schéma de l'OAP « Biron » fait apparaître la servitude portant sur la présence du réseau de gaz le long du chemin de Biron.

I. MESURES FAVORISANT L'INTEGRATION PAYSAGERE ET URBANISTIQUE DU PROJET

Le schéma de l'OAP et les nouvelles réglementations favorisent l'intégration paysagère et urbanistique du projet à travers :

- Des typologies de logements et un épannelage de hauteur visant à préserver l'environnement urbain :
 - o Zone de logements individuels dans le prolongement du tissu pavillonnaire avec limitation à 7 m en façade et 10 m en hauteur totale des constructions
 - o Zone de logements collectifs en limite de Monthléry avec des hauteurs maximums en R+3+combles ou R+3+attique
- La création d'un cône de vue vers Monthléry

**J. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET
SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE APRÈS PRISE
EN COMPTE DES DIFFÉRENTES MESURES**

Thématique	Effets notables de la déclaration de projet sur l'environnement et la santé humaine	Mesures retenues	Source des mesures	Incidences modification PLU avec mesure
Urbanisation d'un secteur en friche entraînant son imperméabilisation et la destruction de zones favorables à la biodiversité	Négatifs	- Préservation d'un espace de 1,15 ha correspondant à une partie du boisement situé au nord du site - Aménagement d'une bande végétalisée d'environ 1 500 m² le long du Chemin de Biron - Soumission à révision d'environ 4,8 ha des zones 2 AU du PLU suite à l'absence d'acquisition foncières significatives par la commune - Prescriptions de l'OAP visant le développement de la biodiversité : * Aménagement de plusieurs habitats arbustifs denses susceptibles de servir de lieu de nidification et d'alimentation pour l'avifaune ; * Conservation des arbres présentant un intérêt écologique ; * Réalisation d'un traitement écologique des limites séparatives ; * Mise en place de dispositifs de réduction contre la dissémination des espèces exotiques envahissantes et allergènes - Prescriptions de l'OAP visant les modalités de gestion des eaux pluviales, de ruissellement et de l'économie d'eau - Prescriptions de l'OAP visant l'intégration paysagère des futurs programmes immobiliers	OAP/ Plan de zonage/ EBC	Neutre
Production de logements dont des logements sociaux répondant aux objectifs du PADD du PLU	Positifs		OAP/plan de zonage	
Création d'équipements de proximité	Positifs		OAP/plan de zonage	
Augmentation du trafic routier	Négatifs	-Aménagements favorisant les mobilités douces -Extension du parking de l'école Jean Ferrat -Réaménagement des voiries	OAP/plan de zonage	Neutre
Exposition de nouvelles populations aux pollutions atmosphériques	Négatifs	- Conservation d'une partie du boisement Nord - Promotion des modes doux - Recours aux énergies renouvelables	OAP/plan de zonage EBC	Neutre
Dépollution du site	Positif			



Exposition de nouvelles populations aux risques naturels (retrait/gonflement argile et risque de ruissellement eaux pluviales) et technologiques (présence canalisation de gaz)	Négatifs	- Conservation d'une partie du boisement Nord - Promotion : de la réutilisation des eaux pluviales, des modes doux et de l'économie de l'eau - Inscription dans le schéma d'aménagement de la canalisation de gaz - Prescription de l'OAP visant à favoriser la prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles	OAP/plan de zonage EBC	Neutre
---	----------	---	------------------------	--------

7. Choix retenus au regard de l'environnement et justification des choix opérés vis-à-vis des solutions de substitution

L'explication des choix est un objectif central de l'évaluation environnementale. Ce chapitre compare les différents scénarios ou options envisagés au regard du scénario de référence et des enjeux identifiés.

A. LE CHOIX DE PROTEGER UN ESPACE BOISE PRESENTANT UN INTERET ECOLOGIQUE NOTABLE A TRAVERS SON CLASSEMENT EN EBC

La commune de Longpont-sur-Orge, souhaitant préserver les espaces présentant un intérêt écologique notable, a également fait le choix de classer environ 1,15 ha de boisements caducifoliés en Espace Boisé Classé (EBC).

Cette décision permet d'assurer la protection durable de ce milieu écologique, particulièrement favorable au maintien et au développement de la faune locale. En effet, ces boisements constituent un habitat notable pour de nombreuses espèces qui y trouvent des zones de refuge, d'alimentation et de reproduction.

Le classement en EBC participe ainsi au maintien de la biodiversité au sein du site.

Cette disposition permet également de maintenir un îlot de fraîcheur limitant l'effet d'îlot de chaleur urbain au sein du site.

B. LES SCENARIOS ALTERNATIFS NON RETENUS

Un scénario alternatif a été étudié par la commune. Celui-ci consistait à classer l'ensemble des zones résidentielles du site en UBc afin de permettre la réalisation de programmes de logements exclusivement dédiés à l'habitat collectif. Ce scénario maintenait toutefois l'emprise de l'EBC ainsi que le classement en zone UL d'une partie du secteur. Dans cette configuration, le site aurait accueilli environ 560 logements, contre les 322 actuellement retenus.

La commune, préférant privilégier une densification maîtrisée et un projet respectueux de la morphologie urbaine et des volumétries environnantes, a finalement opté pour le scénario actuel, qui permet la réalisation de 322 logements.



8. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Indicateur	Détail	Source	Objectif attendu	Fréquence de suivi
Préservation de l'EBC	En m²	Service instructeur des autorisations d'urbanisme	Préservation	Par autorisation d'urbanisme
Epannelage	En niveaux	Service instructeur des autorisations d'urbanisme	R+3+attique max en zone collectif 7 m max façade et 10 m max total en zone individuelle	Par autorisation d'urbanisme
Nombre de logements créés	Unité	Service instructeur des autorisations d'urbanisme	322 logements Dont 136 logements sociaux	Annuelle
Prescriptions favorisant la biodiversité		Service instructeur des autorisations d'urbanisme	En fonction de l'OAP	Par autorisation d'urbanisme
Requalification de voiries publiques		Service technique	Mise en œuvre du schéma d'aménagement de l'OAP	Annuelle
Aménagement circulations douces et pistes cyclables				
Extension du parking de l'école Jean Ferrat				
Aménagement équipements de proximité		Service instructeur des autorisations d'urbanisme	En fonction de l'OAP	Par autorisation d'urbanisme
Dépollution du site		Service instructeur des autorisations d'urbanisme		Par autorisation d'urbanisme
Modalités de gestion des eaux pluviales		Service instructeur des autorisations d'urbanisme	En fonction de l'OAP	Par autorisation d'urbanisme

9. Résumé non technique

A. CADRAGE ET METHODOLOGIE

- La commune de Longpont-sur-Orge a décidé de soumettre délibérément à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet de l'opération d'aménagement du secteur Biron emportant mise en compatibilité du PLU ;
- Selon l'article R 151-3 du code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale :
 - o Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanismes et les plans ou programmes
 - o Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution
 - o Analyse les incidences probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les problèmes
 - o Explique les choix retenus
 - o Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser les éventuelles conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
 - o Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan
 - o Contient un résumé non technique
- L'état initial de l'environnement a permis d'établir des sensibilités environnementales sur le site, qui ont conduit à une hiérarchisation des enjeux environnementaux. Les conséquences de la mise en œuvre de la procédure de modification du PLU de Longpont-sur-Orge ont été étudiées pour chacun de ces enjeux, et des mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives ont pu être établies.

B. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

Conformément aux articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du PLU de Longpont-sur-Orge :

- Est compatible avec :
 - Le Schéma Région de Cohérence Ecologique Ile de France (SRCE) avec lequel le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cœur d'Essonne Agglomération doit être compatible
 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cœur d'Essonne Agglomération
 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération
 - Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) - 2014
 - Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Cœur d'Essonne Agglomération
 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) - Seine Normandie- 2022-2027
 - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) – Orge et Yvette
 - Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie -2022-2027
- Prend en compte :
 - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France
 - Schéma Départemental des Carrières (SDC)



C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les principales sensibilités environnementales de la zone d'étude ont pu être mises en évidence par l'analyse de l'état initial de l'environnement :

Absence de sensibilité particulière	Faible sensibilité	Sensibilité modérée	Sensibilité soutenue
-------------------------------------	--------------------	---------------------	----------------------

CADRE PHYSIQUE	
Altimétrie	Terrain en pente entre 75 et 92 m NGF générant une problématique particulière de ruissellement
Géologie	Limons de plateaux et stampien inférieur
Hydrologie	Le site est localisé à 500 m de la Salmouille et 670 m de l'Orge
Ilot de chaleur urbain	Site peu affecté par l'effet d'ilot de chaleur urbaine
OCCUPATION DU SOL	
Le MOS (Mode d'Occupation des Sols) base de données cartographique régionale	Site essentiellement composé d'espaces ouverts à végétation arbustive ou herbacée
AMBIANCE URBAINE ET PAYSAGERE	
Ambiance urbaine et paysagère	Site boisé en friche accueillant des occupations illicites
Monuments historiques impactant le secteur	Site non concerné par un périmètre de protection de MH
Patrimoine archéologique	Aucun périmètre de sensibilité archéologique sur la commune
Site Patrimonial Remarquable	Aucun SPR n'est recensé au sein du site
DEPLACEMENTS ET MOBILITE	
Accessibilité au site	Site à proximité de plusieurs arrêts de bus. La gare ferroviaire la plus proche est située à 30 mn à pied. Absence de circulations douces sur le site, problèmes d'accès à l'école et difficulté du plan de circulation
TRAME VERTE ET BLEUE	
SRCE	Aucun élément de la TVB n'est identifié au sein du site
SCoT Cœur d'Essonne Agglomération	Aucune continuité écologique n'est identifiée au sein du site
Zone humide	Les relevés de terrain n'ont pas mis en évidence la présence de zones humides au sein du site
Protections réglementaires	Aucune protection réglementaire
POLLUTION, RISQUES ET NUISANCES	
BASOL/BASIAS	Site non identifié comme pollué sur les bases de données BASIAS / BASOL
ICPE	Le site n'a pas accueilli d'ICPE
Aléa remontée de nappe	Zone concernée ni par les remontées de nappes ni par les inondations de cave
PPRn Inondation	Non concerné par le zonage
Risque TMD	Canalisation de gaz longeant l'est du site (du Nord au Sud)
Aléa retrait-gonflement	Emprise du site concerné par un aléa moyen

Classement des infrastructures de transport	Site non concerné par une infrastructure classée
Niveau de bruit (Lden DB(A))	Niveau sonore maximum de 60-65 dB(A) Lden, ambiance sonore globale plutôt modérée
Dépassement des valeurs limites	Aucun dépassement n'est à relever au sein du site
PEB	Non concerné
Qualité de l'air	Concentrations inférieures aux valeurs réglementaires mais inférieures aux recommandations de l'OMS, à l'instar de la grande majorité des communes d'Île-de-France
Pollution lumineuse	Forte pollution lumineuse comme sur toutes les communes d'Île de France
RESEAUX	
Eau potable	Site raccordable au réseau
Réseau d'assainissement	Site raccordable au réseau

Ces sensibilités ont permis d'identifier et de hiérarchiser les enjeux qui seront pris en compte dans l'analyse des incidences. Il s'agit des enjeux suivants :

- 1- Urbanisation d'un secteur naturel en friche entraînant son imperméabilisation et la destruction de zones favorables à la biodiversité ;
- 2- Conditions locales de déplacement ;
- 3- Gestion de l'eau pluviale avec risque de ruissellement ;
- 4- Exposition des populations aux pollutions atmosphériques, aux pollutions de sols et aux risques naturels et technologiques.

D. SCENARIO DE REFERENCE

Le scénario de référence, ou scénario tendanciel, correspond à une vision prospective du site en l'absence de la mise en œuvre de la modification du PLU de Longpont-sur-Orge.

- Les installations informelles, qui ont engendrés des nuisances et des pollutions graves, poursuivraient leur développement. Les problèmes liés à ces occupations illicites (pollution du sol, risque d'incendie, zone d'insécurité...) vont ainsi en s'accroissant ;
- En l'absence d'aménagement particulier, la végétation se développerait de façon spontanée sur le site dans la limite du développement des installations illicites ;
- Le secteur de Biron ne ferait l'objet d'aucun aménagement visant à améliorer l'accès aux équipements publics existant (notamment l'école primaire Jean Ferrat) ;
- Le site n'accueillerait aucun programme de logements susceptibles de répondre aux besoins identifiés par la commune, notamment en matière d'habitat social ;
- Aucun espace dédié au sport ni aucune aire de jeux n'est aménagé au sein du secteur, qui reste ainsi peu doté en matière d'équipements de proximité.

C'est donc cette hypothèse qui est retenue en tant que scénario de référence : le maintien du site à l'état de friche.

En termes d'incidences environnementales, l'évolution du secteur rendue possible avec le PLU en vigueur serait la suivante :

Thématiques	Evolution possible avec le PLU en vigueur	Qualification
Contexte physique	Aucune	-
Contexte humain	Mineure	Négative
Ambiance urbaine et paysagère	Mineure	Négative
Conditions de déplacement, mobilités	Aucune	Négative
Trame verte et bleue	Mineure	Positive
Exposition aux pollutions, risques et nuisances	Mineure	Négative
Réseaux et énergie	Aucune	-

E. ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES NOTABLES DE LA MODIFICATION DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE AVEC ET SANS MESURES RETENUES

L'analyse des incidences peut être résumée dans le tableau ci-dessous. Pour chaque thématique environnementale sont renseignées :

- l'incidence initiale de l'évolution du document d'urbanisme,
- les mesures retenues permettant d'atténuer ces incidences initiales,
- les incidences finales après application des mesures.

Thématique	Effets notables de la déclaration de projet sur l'environnement et la santé humaine	Mesures retenues	Source des mesures	Incidences modification PLU avec mesure
Urbanisation d'un secteur en friche entraînant son imperméabilisation et la destruction de zones favorables à la biodiversité	Négatifs	- Préservation d'un espace de 1,15 ha correspondant à une partie du boisement situé au nord du site - Aménagement d'une bande végétalisée d'environ 1 500 m² le long du Chemin de Biron - Soumission à révision d'environ 4,8 ha des zones 2 AU du PLU suite à l'absence d'acquisition foncières significatives par la commune - Prescriptions de l'OAP visant le développement de la biodiversité : * Aménagement de plusieurs habitats arbustifs denses susceptibles de servir de lieu de nidification et d'alimentation pour l'avifaune ;	OAP/ Plan de zonage/ EBC	Neutre

		* Conservation des arbres présentant un intérêt écologique ; * Réalisation d'un traitement écologique des limites séparatives ; * Mise en place de dispositifs de réduction contre la dissémination des espèces exotiques envahissantes et allergènes - Prescriptions de l'OAP visant les modalités de gestion des eaux pluviales, de ruissellement et de l'économie d'eau - Prescriptions de l'OAP visant l'intégration paysagère des futurs programmes immobiliers		
Production de logements dont des logements sociaux répondant aux objectifs du PADD du PLU	Positifs		OAP/plan de zonage	
Création d'équipements de proximité	Positifs		OAP/plan de zonage	
Augmentation du trafic routier	Négatifs	- Aménagements favorisant les mobilités douces - Extension du parking de l'école Jean Ferrat - Réaménagement des voiries	OAP/plan de zonage	Neutre
Exposition de nouvelles populations aux pollutions atmosphériques	Négatifs	- Conservation d'une partie du boisement Nord - Promotion des modes doux - Recours aux énergies renouvelables	OAP/plan de zonage EBC	Neutre
Dépollution du site	Positif			
Exposition de nouvelles populations aux risques naturels (retrait/gonflement argile et risque de ruissellement eaux pluviales) et technologiques (présence canalisation de gaz)	Négatifs	- Conservation d'une partie du boisement Nord - Promotion : de la réutilisation des eaux pluviales, des modes doux et de l'économie de l'eau - Inscription dans le schéma d'aménagement de la canalisation de gaz - Prescription de l'OAP visant à favoriser la prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles	OAP/plan de zonage EBC	Neutre

F. CHOIX RETENUS AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

a. Acquérir en priorité le foncier de l'OAP « Biron » et ne pas acquérir d'autres zones classées en 2AU

La majeure partie de l'emprise de l'OAP « Biron » étant classé en zone 2AU, son ouverture à l'urbanisation est conditionnée par l'acquisition de la majeure partie de son foncier dans un délai de 9 ans. Compte tenu des occupations illicites dont fait l'objet le site, et surtout des nuisances graves qui en résultent, la commune de Longpont-sur-Orge a priorisé les acquisitions foncières sur ce site.

En parallèle d'autres secteurs classés en 2 AU et représentant environ 4,8 ha n'ont pas fait l'objet de maîtrise foncière significative ce qui a pour conséquence de soumettre à procédure de révision l'ouverture à l'urbanisation ces zones.

b. Le choix de protéger un espace boisé présentant un intérêt écologique notable à travers son classement en EBC

La commune de Longpont-sur-Orge, souhaitant préserver les espaces présentant un intérêt écologique notable, a également fait le choix de classer environ 1,15 ha de boisements caducifoliés en Espace Boisé Classé (EBC).

Cette décision permet d'assurer la protection durable de ce milieu écologique, particulièrement favorable au maintien et au développement de la faune locale. En effet, ces boisements constituent un habitat notable pour de nombreuses espèces qui y trouvent des zones de refuge, d'alimentation et de reproduction.

Le classement en EBC participe ainsi au maintien de la biodiversité au sein du site.

Cette disposition permet également de maintenir un îlot de fraîcheur limitant l'effet d'îlot de chaleur urbain au sein du site.



*c. Critères, indicateurs et modalités retenues pour
L'analyse des résultats de L'application du plan*

Indicateur	Détail	Source	Objectif attendu	Fréquence de suivi
Préservation de l'EBC	En hectares	Service instructeur des autorisations d'urbanisme	Préservation de 1,15 ha	Par autorisation d'urbanisme
Epannelage	En niveaux	Service instructeur des autorisations d'urbanisme	R+3+attique max en zone collectif 7 m max façade et 10 m max total en zone individuelle	Par autorisation d'urbanisme
Nombre de logements créés	Unité	Service instructeur des autorisations d'urbanisme	322 logements Dont 136 logements sociaux	Annuelle
Prescriptions favorisant la biodiversité		Service instructeur des autorisations d'urbanisme	En fonction de l'OAP	Par autorisation d'urbanisme
Requalification de voiries publiques		Service technique	Mise en œuvre du schéma d'aménagement de l'OAP	Annuelle
Aménagement circulations douces et pistes cyclables				
Extension du parking de l'école Jean Ferrat				
Aménagement équipements de proximité		Service instructeur des autorisations d'urbanisme	En fonction de l'OAP	Par autorisation d'urbanisme
Dépollution du site		Service instructeur des autorisations d'urbanisme		Par autorisation d'urbanisme
Modalités de gestion des eaux pluviales		Service instructeur des autorisations d'urbanisme	En fonction de l'OAP	Par autorisation d'urbanisme

